

CHARENTE-MARITIME

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PARDOULT

PORTANT SUR

**LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
DE TROIS EOLIENNES ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON
DEPOSEE PAR ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT**

Enquête publique N° E23000040/86

réalisée du 12 septembre au 17 octobre 2023

ANNEXE C DU RAPPORT

SOMMAIRE ANNEXE C

C1 : CONSTAT D'HUISSIER (3 Parties)

C2 : BILAN DE LA CONCERTATION

ANNEXE C1

CONSTAT D'HUISSIER (3 parties)

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LES VINGT-CINQ AOUT ET CINQ SEPTEMBRE

A LA REQUÊTE DE

- La SCS ENERTRAG POITOU CHARENTE XI inscrite au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 824 982 961 et dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac, 95000 NEUVILLE-SUR-OISE représentée par Monsieur GUEMARD Guillaume responsable territoire Sud.

Lequel me mandate à l'effet de procéder à un constat d'affichage d'un avis d'enquête publique qui doit se dérouler durant 36 jours du **mardi 12 septembre 2023** au **mardi 17 octobre 2023** sur la commune de SAINT-PARDOULT en vue d'autoriser l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation du Parc Eolien de la Vallée des Vignes pour laquelle un arrêté préfectoral a été signé le 17 mai 2023.

Et ce :

- Sur site soit 4 panneaux
- Dans les mairies de ANTEZANT LA CHAPELLE, AULNAY DE SAINTONGE, BLANZAY SUR BOUTONNE, COIVERT, COURCELLES, ESSOUVERT, LA JARRIE AUDOIN, LES EGLISES D'ARGENTEUIL, LOULAY, LOZAY, NUAILLE SUR BOUTONNE, PAILLE, POURSAY GARNAUD, SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE, SAINT JEAN D'ANGELY, SAINT MARTIAL DE LOULAY, SAINT PARDOULT, SAINT PIERRE DE L'ISLE, VERGNE, VERVANT
- Sur le site internet de la préfecture de la Charente Maritime et sur registre dématérialisé
- Dans les journaux locaux.

Déférant à cette réquisition :

Nous, Maître Nicolas TALBOT, Huissier de Justice Associé - membre de la SCP Nicolas TALBOT Huissier de Justice, à la résidence de CONFOLENS, y demeurant rue de la Côte ; et Bérangère BROUILLET Clerc habilitée aux constats par Maître Nicolas TALBOT, soussignés

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-CINQ AOUT

Je, Bérangère BROUILLET, Clerc habilitée aux constats, certifiée m'être transportée ce jour communes de ANTEZANT LA CHAPELLE, AULNAY DE SAINTONGE, BLANZAY SUR BOUTONNE, COIVERT, COURCELLES, ESSOUVERT, LA JARRIE AUDOIN, LES EGLISES D'ARGENTEUIL, LOULAY, LOZAY, NUAILLE SUR BOUTONNE, PAILLE, POURSAY GARNAUD, SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE, SAINT JEAN D'ANGELY, SAINT MARTIAL DE LOULAY, SAINT PARDOULT, SAINT PIERRE DE L'ISLE, VERGNE, VERVANT ; où j'ai procédé aux constatations suivantes :

PANNEAUX SUR SITE

L'ensemble des panneaux constatés sont implantés selon le plan annexé et annoté portant les N° de 1 à 4.

L'ensemble des panneaux sont lisibles et visibles de la voie publique.

Ils présentent tous les dimensions réglementaires de format A2.

Les affiches comportent la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules de 2,2 cm de hauteur.

Les mentions figurant sur les affiches sont en caractère noir sur fond jaune.

Ces affiches comportent les mentions suivantes :

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT
PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENERTRAG POITOU CHARENTES XI SCS

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Eolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

Société ENERTRAG POITOUCHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE,
Tel : 01 30 30 60 09.

Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique « publications/consultations du public »).

Le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambles est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géralde BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du Commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

PANNEAU N° 1

Ce panneau est situé à la sortie de SAINT-PARDOULT, au croisement de la route départementale 220 (Rue des Alouettes) et de la route départementale 127 (Rue de l'échalier)


LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI SCS

Les informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :
Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 75000 NEUILLE SUR OISE. Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique "publications/consultations du public"](http://www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique-publications/consultations-du-public)).

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participationpublic@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.
<http://m2021/www.registre-democratique.fr>

Un registre d'impacts matérialisé auprès de la société Héramboles est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<http://www.registre-democratique.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enertrag@charente-maritime.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Et ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur ou les transmettre au registre d'enquête.

Monsieur Gérard BAUD, Rattaché de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame BONIFACE AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

• Mardi 12 septembre 2023	de 09H00 à 12H00
• Mercredi 13 septembre 2023	de 09H00 à 12H00
• Vendredi 27 septembre 2023	de 09H00 à 12H00
• Mardi 10 octobre 2023	de 09H00 à 12H00
• Mardi 17 octobre 2023	de 09H00 à 12H00

L'ensemble des rapports et contributions sera mis à disposition des citoyens qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté, au commissaire enquêteur, de refuser de classer certains de l'article L.123-13 du Code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet transmettra par email, sur le site internet et au commissaire enquêteur ou sur des installations choisies pour la protection de l'environnement prévues par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du Commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.





PANNEAU N° 2


Ce panneau est situé sur la commune de la CHAPELLE BATON sur la D 220 E1 à l'intersection de la route départementale D 127





PANNEAU N° 3

Ce panneau est situé sur la D 220 direction LA CHAPELLE BATON ; à l'intersection de la route départementale 107 et de la route départementale 220 à l'entrée de la commune de LA JARRIE-AUDOUIN


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG POITOU CHARENTES XI SCS

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :
Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valléedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique_publications_consultations_public).

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.
Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les transmettra au registre d'enquête.

Monsieur Gérard BRAUD, Représentant de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marilice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- de 09h00 à 12h00
- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 25 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.








PANNEAU N° 4

Ce panneau est situé à LA FONTAINE DES VEUVES sur le D127, à l'intersection de la route départementale 127 et de la route départementale 107


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG POITOU CHARENTES XI SCS

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :
Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : vallee-des-vignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique/publications/consultations-du-public/).

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributeurs :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Régamur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géraud BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

Date	De	Jusqu'à
Mardi 12 septembre 2023	09h00	12h00
Jeudi 21 septembre 2023	09h00	12h00
Vendredi 29 septembre 2023	09h00	12h00
Mardi 3 octobre 2023	09h00	12h00
Mardi 10 octobre 2023	09h00	12h00
Mardi 17 octobre 2023	09h00	12h00

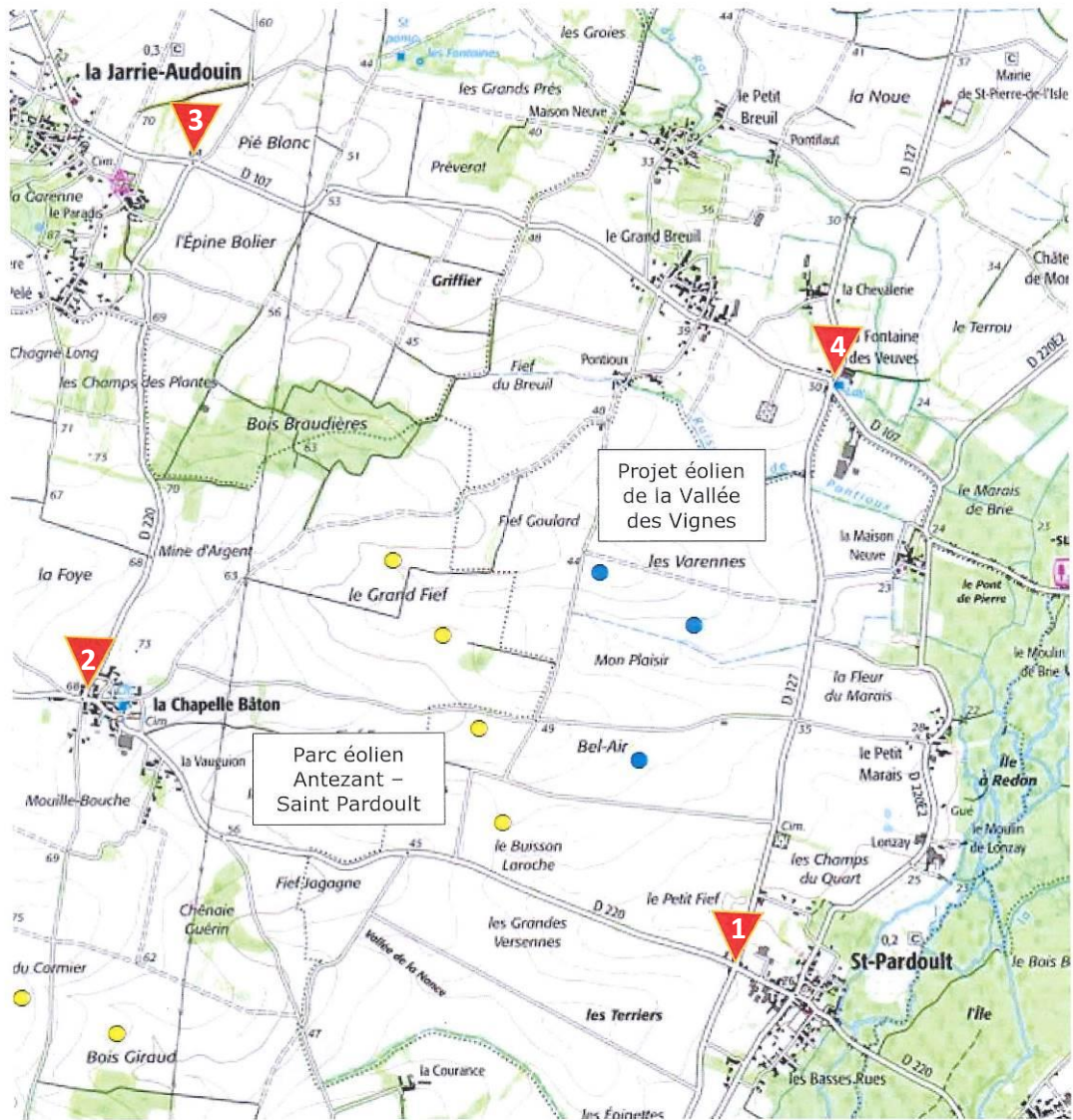
Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faisabilité de la demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 125-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.





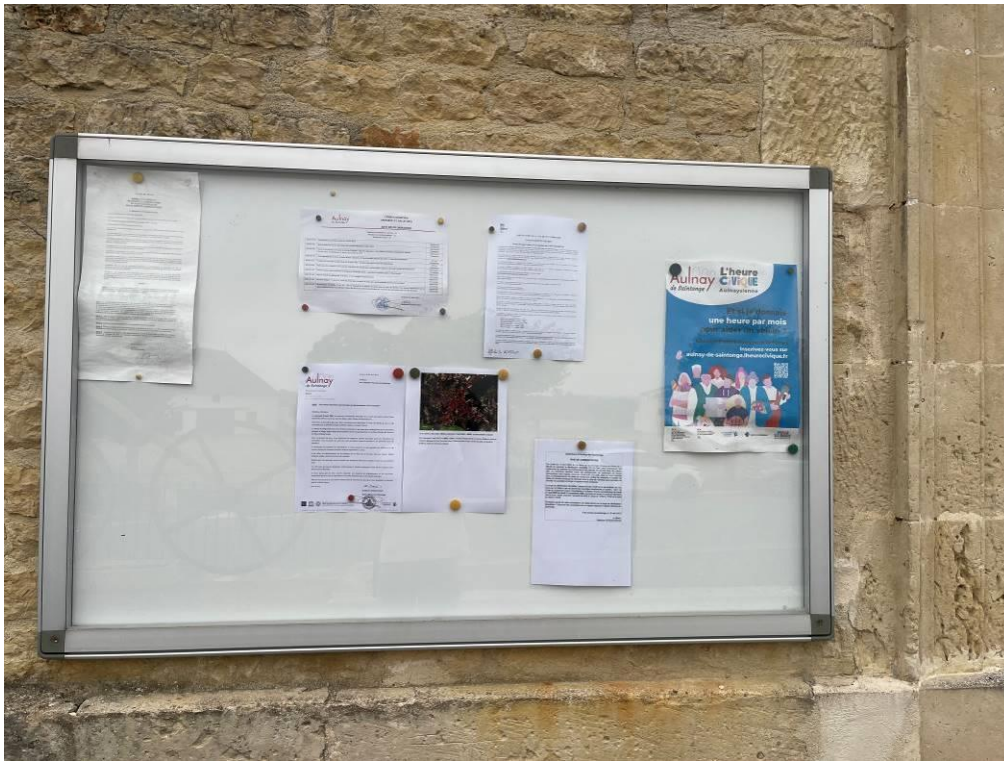


Emplacement des panneaux

PANNEAUX EN MAIRIES

Dans l'ensemble des mairies, je constate sur les panneaux d'affichage extérieur la présence de l'avis d'enquête publique sur une page de format A4 contenant les mêmes éléments que les affiches figurant sur site.

MAIRIE D'AULNAY DE SAINTONGE





PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Eolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay, Lusnac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09. Adresse mail : valléesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prématures est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur G ralde BRAUD, Retrait  de l'Arm e de l'Air - Officier, a  t  design  en qualit  de commissaire enqu teur et Madame B atrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualit  de commissaire enqu teur suppl ant.

Le commissaire enqu teur se tiendra   la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou  crites,   la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00   12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la cl ture de l'enqu te, sous r serve de la facult  de demande motiv e de report de d lai pr vus   l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

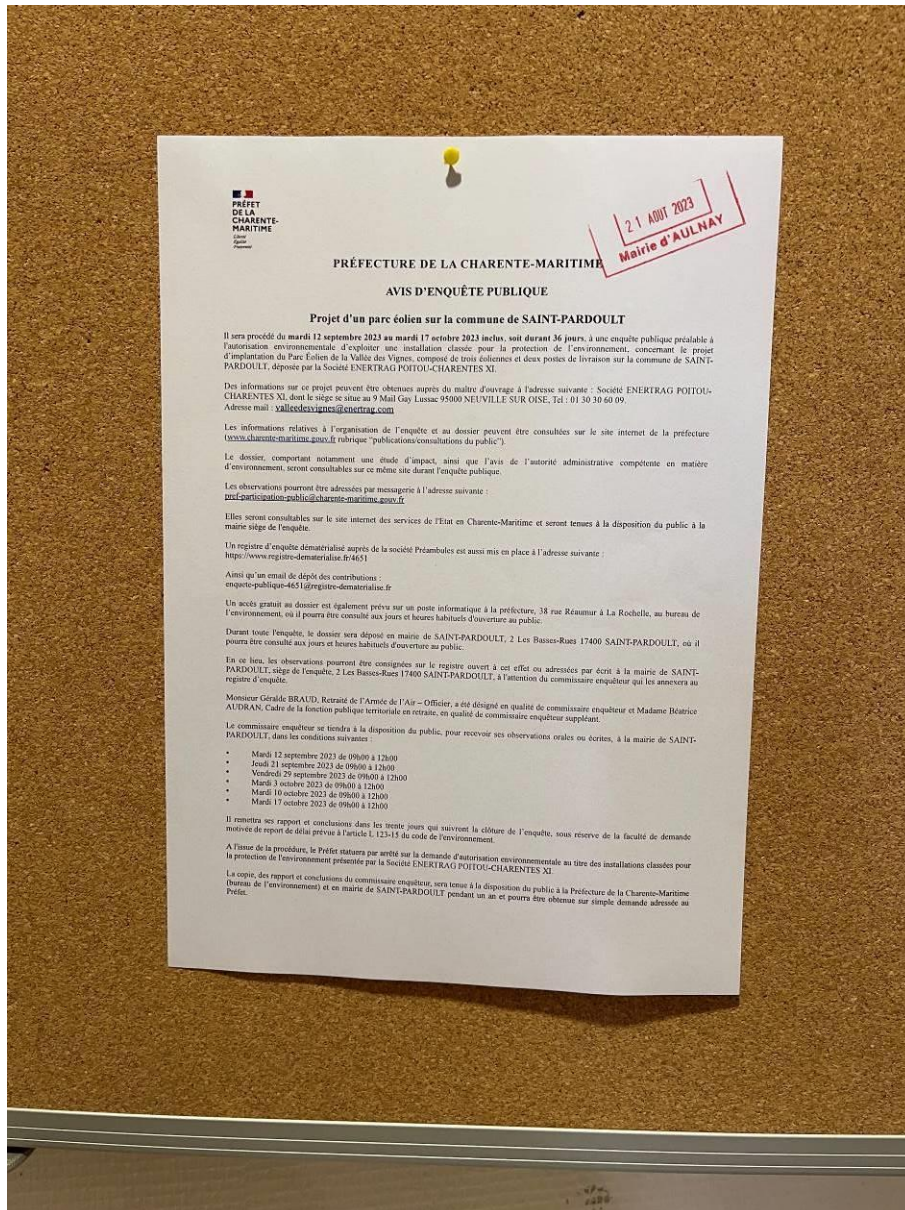
A l'issue de la proc dure, le Pr fet statuera par arr t  sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations class es pour la protection de l'environnement pr sent e par la Soci t  ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enqu teur, sera tenue   la disposition du public   la Pr fecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra  tre obtenue sur simple demande adress e au Pr fet.

Affich  le 16/08/2023




Je constate également que l'avis d'enquête publique est affiché sur le panneau d'affichage situé à l'intérieur de la mairie.



MAIRIE DE PAILLE

Affiché le
04/07/23

**PRÉFET
DE LA
CHARENTE
MARITIME**
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambles est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur **Géralde BRAUD**, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame **Béatrice AUDRAN**, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.


Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00


Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.


A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

**MAIRIE DE PAILLE**
(Charente-Maritime)

**FOI
PROJ
DE LA**





LE 18 AVR 2023
à une enquête
la protection de
éoliennes et deux
MORGAT.
EN DE MORGAT,
site internet de la
tive compétente en
à la disposition du
mur à La Rochelle, au
c.
ay 17330 LA JARRIE-
r écrit à la mairie de LA
tention du commissaire
e enquêteur et Monsieur
ant.
ou écrites, à la mairie de



MAIRIE LES EGLISES D'ARGENTEUIL

**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**
Liberté
Égalité
Fraternité

*Donnée complet
dans le hall mairie*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valledesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, sont consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pre-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Gérard BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**
Liberté
Égalité
Fraternité



REPUBLIQUE FRANÇAISE

AR Prefecture
019-211701503-20230119-ARRETEAUIAN2023-AR
Requ le 24/01/2023





MAIRIE DE COURCELLES



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géraud BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.





MAIRIE DE POURSAY GARNAUD

www.electro-coeur.fr

Directions départementales des territoires et de la mer

**ANNEXE 1
RÈGLES D'USAGE AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU
EN FONCTION DU NIVEAU DE GRAVITÉ DE L'ÉTIAGE**

Alerte	Alerte renforcée	Crise
Interdiction de 13h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00	Interdiction totale (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 5 ans - interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable)
Interdiction de 13h00 à 20h00	Interdiction de 8h00 à 20h00 et limitée à 2 nuits par semaine	Interdiction totale sauf pour terrains de sport d'équipement national ou international : Interdiction de 8h00 à 20h00 et limitée à 2 nuits par semaine Interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable
Interdiction d'arroser les terrains de golf de 13h00 à 20h00 + réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 % + registre de consommation devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage. Les relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les semaines à la DDT(M)
Interdiction d'utiliser du matériel haute pression (sauf impératif sanitaire) + Affichage obligatoire de l'arrêté de	Interdiction totale sauf impératif sanitaire	Affichage obligatoire de l'arrêté de

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé de mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation de Parc Éolien de la Voie des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09. Adresse mail : xalcedervignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par courrier à l'adresse suivante : pref-participat@public.charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Preambules est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4651/enquete-dematerialise.fr>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publicque-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géralde BRAUD, Représenté de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Judi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.



MAIRIE DE VERVANT

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géralde BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Il sera procédé
publique pré
l'environnem
poste de livra

Des informa
dont le siège

Les inform
préfecture (

Le dossier,
matière d'e

Les observ
pref-partici

Elles seron
public à la

Un regist
https://ww

Ainsi qu'e
projet-eol

Un accès
bureau d

Durant t
AUDOU

En ce lie
JARRIE
enquête

Monsie
Géralde

Le com
LA JAI

•
•
•
•
•

•
•
•
•
•

•
•
•
•
•

Il rem
deman

A l'iss
classée

La co
Charer
obtenu





MAIRIE DE SAINT PARDOULT

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023** au **mardi 17 octobre 2023 inclus**, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valléesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géralde BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- **Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00**
- **Jedi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00**
- **Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00**
- **Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00**
- **Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00**

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

à l'

Vu le code de l'
L123-1 à L 123-1

Vu le code de l'
V ;

Vu l'ordonnan
l'autorisation er

Vu le code de

Vu la demand
et deux poste
Société ENER
NEUVILLE S'

Vu le dossier

Vu le rappo
déclarant le

Vu les déc
Tribunal Ac
l'enquête p

Vu l'absen
mois prév

Sur prop

er de justice assoc
CONFOLENS

Je constate que l'arrêté du 17 mai 2023 établi sur 6 pages est également affiché.

COMMUNE DE SAINT-PARDOULT

ARRÊTÉ du **17 MAI 2023**
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement

Projet d'un parc éolien sur la commune
de SAINT-PARDOULT

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16, L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27, L 512-1 et suivants et R 512-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée le 15 mars 2021, par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE ;

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

Vu le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 2 mars 2023 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

Vu les décisions n°E23000040/86 du 23 mars 2023 et n°E23000040/86_mod 1 du 14 avril 2023 du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'absence d'avis du 4 mai 2023 / P-2021-10990-2023APNA60 émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

Article 1 : Il sera
durant 36 jours
installation classée
Éolien de la Vallée
commune de Saint-
dont le siège se

Des informations
suivante : Société
Lussac 95000
Adresse mail :

Les informations
site internet de
public) :

Le dossier, est
compétente et
publique.

Les observa-
tions partici-
pantes :

Elles seront
tenues à la dis-
position de

Un registre
l'adresse su-
<https://www>

Ainsi qu'un
enquête-pu-
blique :

Un accès
Réaumur ;
habituels c

Article 2
de commu-
retraité, e

Article 3
Les Bas-
d'ouvertu

Dans ce
mis à la

Les ob-
siège c
enquêt

Les ob-

Article

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé du mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09 .
Adresse mail : valleedevignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambles est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Monsieur **Géralde BRAUD**, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 :



- SAINTE-MARIE-MER**
- **Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00**
 - **Judi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00**
 - **Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00**
 - **Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00**
 - **Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00**
 - **Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00**

Il rendra son rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POTTOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Sud-Ouest, l'Hebdo de Charente-Maritime, pour le département de la Charente-Maritime, par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Maire de SAINT-PARDOULT quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage :

Charente-Maritime

Antezant-La-Chapelle, Aulnay de Saintonge, Blanzay-Sur-Boutonne, Coivert, Courcelles, Essouvert, La Jamie Audouin, Les-Eglises-d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuallé-Sur-Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Martial de Loulay, Saint-Pierre-de-Tale, Vergné, Vervant.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Vu les décisions n°E Tribunal Administratif l'enquête publique et Vu l'absence d'avis d mois prévu à l'article

Sur proposition du S

Article 7 : A l'exp commissaire enquête

Après clôture du re jours, le responsabl dans un proces-verf commissaire enquête disposera d'un délai

L'enquête publique formalités prévues a

Le commissaire enc les observations rec

Le rapport comport dossier d'enquête, t durant l'enquête et observations du pu

Le commissaire enc précisant si elles so

Le commissaire en siège de l'enquête conclusions motivé transmettra simulta Tribunal Administr

Le Préfet adressera

Le Préfet publiera services de l'Etat e

Article 8 : A l' environnementale, autorisation enviro d'évènement, de réc

Article 9 : Copies Préfecture de la C ou elles pourront é d'un an à compter Par ailleurs, les pe auprès du Préfet d'accès aux docum

Vu les observations inscrites au registre de l'enquête publique du 23 mars 2023 en l'absence d'avis du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant.

Vu l'absence d'avis du 4 mai 2023 / P-2021-10990-2023APNAB0 émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime.

d'ouverture du public.
Dans ce lieu, un registre à failli mis à la disposition du public. Les observations pourront être déposées au siège de l'enquête. Les commissaires enquêteurs qui les annexeront. Les observations seront tenues

... sous réserve de la faculté de demande
... au titre des installations classées pour
... à la Préfecture de la Charente-Maritime
... devant sur simple demande adressée au

tu public, pour recevoir ses
s conditions suivantes :

te sera publié en caractères
dans les huit premiers jours
Charente-Maritime, pour le

ements réservés pour les
les soins du Maire de SAINT-
ant toute la durée de celle-ci.
ar les soins des maires dans

vert, Courcelles, Escouvert,
Boutonne, Paille, Poursay-
rtial de Loulay, Saint-Pierre-

maître d'ouvrage procédera à
ration. Ces affiches devront
ns et caractéristiques fixées

issement de ces formalités.

rojet, celui des communes
emental du Département de
uté de Communes des Vals
isation dès l'ouverture de
u plus tard dans les quinze

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de SAINT-PARDOULT où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :
Frais de l'enquête :
L'indemnisation du commissaire
d'affichage et de publication dans

Article 11 : Le Secrétaire Général
La Sous-Préfète de
La Présidente du DE
Le Président de la C
Le Maire de SAINT-
Les Maires des com
Le Commissaire En
La Société ENERTF

sont chargés, chacun en ce qui le



**FORUM
PROJET
DE LA V**



du 14 avril 2023 du
chargé de conduire
AE dans le délai de 2

Article 9 : Pendant la cure de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 :
Frais de l'enquête :
L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
La Présidente du Département de la Charente-Maritime,
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
Le Maire de SAINT-PARDOULT,
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,
Le Commissaire Enquêteur,
La Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


La Rochelle, le 17 MAI 2023

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON



MAIRIE DE NUAILLE SUR BOUTONNE


PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposé par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE. Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valléesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Gérard BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.


Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :


- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.


PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME





MAIRIE DE SAINT PIERRE DE L'ISLE



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valléesdesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Gérard BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.


A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.





MAIRIE DE SAINT MARTIAL


PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valléesdesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenus à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémambules est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Gérald BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.


Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remette ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.


PRÉFECTURE DE LA
CHARENTE-MARITIME

Secrétariat Général
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT





MAIRIE DE BLANZAY SUR BOUTONNE

En contactant la personne référente de votre département :

16 : Charente Nature / Céline PAGOT : c.pagot.cn@gmail.com

17 : @ne17.fr
arc.bruneau@dsne.org
ture.fr

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel. : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valléesdesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géralde BRAUD, retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.























A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) pendant un an et pourra être consultée sur simple demande adressée au Préfet.

*Venez jouer avec nous !!
Le Jeudi à 19h*

Pour tous renseignements merci de contacter Stéphane
au 06.84.91.71.09 ou Freddy au 06.37.75.87.83

17 MAI 2023



Je constate que l'arrêté du 17 mai 2023 établi sur 6 pages est également affiché.



ral
ion
rial

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09 .
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

à R 122-16,

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

titre ler du livre

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

2017 relatifs à

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambles est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

de trois éoliennes
mars 2021, par la
Gay Lussac 95000

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

ate du 2 mars 2023

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

1 du 14 avril 2023 du
ur chargé de conduire

Article 2 : Monsieur Géralde BRAUD, Représentant de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARAE dans le délai de 2

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

me ;

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, en mairie de

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître les communes apparentes quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les journaux suivants : Su département de la Charente-Maritime, par les soins

Cet avis sera également publié par voie de communications officielles et éventuellement par voie de presse locale. Les communes apparentes de SAINT-PARDOULT quinze jours au moins avant l'ouverture

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera également publié dans les journaux suivants, dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'

Charente-Maritime :
Antezant-La-Chapelle, Aulnay de Saintonge, Blanzac, La Jarrie Audouin, Les-Eglises-d'Argenteuil, Loulay, Gamaud, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Jean-de-l'Isle, Vergné, Vervant.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai, l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la tenue de l'enquête sera également effectué. Les avis doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attestent de l'affichage de l'avis au public.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune d'implantation des éoliennes, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil communautaire de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la tenue de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis reçus dans le délai de quinze jours suivant la clôture de l'enquête.



2023 inclus, soit
ntale d'exploiter une
implantation du Parc
de livraison, sur la
DU-CHARENTES XI,

d'ouvrage à l'adresse
situé au 9 Mail Gay

nt être consultées sur le
lications/consultations du

de l'autorité administrative
ême site durant l'enquête

ante :

Charente-Maritime et seront

es est aussi mis en place à

ormatique à la préfecture, 38 rue
être consulté aux jours et heures

Officier, a été désigné en qualité
e la fonction publique territoriale en

à la mairie de SAINT-PARDOULT, 2
onsulté aux jours et heures habituels

és par le commissaire enquêteur sera
ations.

crit à la mairie de SAINT-PARDOULT,
RDOULT, à l'attention du commissaire

endant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Sud-Ouest, l'Hebdo de Charente-Maritime, pour le département de la Charente-Maritime, par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Maire de SAINT-PARDOULT quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage :

Charente-Maritime :
Antezant-La-Chapelle, Aulnay de Saintonge, Blanzay-Sur-Boutonne, Covert, Courçelles, Esouveit,
La Jamie Audouin, Les-Eglises-d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuallé-Sur-Boutonne, Paille, Pourçay,
Garnaud, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Marial de Loulay, Saint-Pierre-
de-Tisle, Vergné, Vervant.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation de l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'ex
commissaire enquêteur

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur, dans un délai de quinze jours, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

L'enquête publique sera ouverte aux heures habituelles, de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 17 heures, les jours ouvrables.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le rapport comportant les conclusions de l'enquête sera remis au public, dans un délai de quinze jours, après l'ouverture de l'enquête.



pour recevoir ses
suivantes :

publié en caractères
les huit premiers jours
Charente-Maritime, pour le

ents réservés pour les
soins du Maire de SAINT-
toute la durée de celle-ci.

ur les soins des maires dans

ivoirt, Courcelles, Essouvert,
ur-Boutonne, Paille, Poursay-
Martial de Loulay, Saint-Pierre-

le maître d'ouvrage procédera à
l'opération. Ces affiches devront
ensions et caractéristiques fixées

accomplissement de ces formalités.

on du projet, celui des communes
il départemental du Département de
Communauté de Communes des Vals
nde d'autorisation dès l'ouverture de
exprimés au plus tard dans les quinze

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et exposerá les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions présentées durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposée au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de SAINT-PALAIS. Elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Article 10 :
Frais de l'enquête :
L'indemnisation du c
d'affichage et de publi

Article 11 : Le Secrétaire
La Sous-Présidente
La Présidente
Le Maire délégué
Les Maires délégués
Le Commissaire enquêteur
La Société d'Etudes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne,





MAIRIE DE SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE

41.001.2023

Le Préfet

38 rue Réaumur - 17000 La Rochelle - France
Tél : 05 46 53 20 00 - Fax : 05 46 53 20 01
www.charente-maritime.gouv.fr

32

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON

**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambles est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Gérard BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de LA JARRIE-AUDOIN

Il sera procédé du **mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du PARC EOLIEN DE MORGAT, composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison, sur la commune de LA JARRIE-AUDOIN, déposée par la société PARC EOLIEN DE MORGAT.





MAIRIE DE COIVERT

5 décembre de 14h à 17h	France services Matha
12 décembre de 14h à 17h	Tonnay Boutonne (lieu à définir prochainement)



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09. Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémables est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, soit pendant les heures d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géralde BRAUD, retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

- Avis d'enquête EOLIEN modifié.pdf

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de LA JARRIE-AUDOIN

Il sera procédé du **mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de Morgat, composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison, sur la commune de LA JARRIE-AUDOIN, déposée par la société PARC ÉOLIEN DE MORGAT.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Société PARC ÉOLIEN DE MORGAT, dont le siège se situe au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY, Tel : 06 72 56 68 81.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").



SYLVATUB :

La tuberculose
d'être porteurs
surveillance de l

Un des moyen
recherche de tu

Blaireau euro

Le blaireau est un
environ 70 cm de l
reconnaissable aux
aux oreilles et qui lu

Vous trouvez un bla





MAIRIE DE VERGNE



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023** au **mardi 17 octobre 2023 inclus**, soit **durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valléesdesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pre-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémambles est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géralde BRAUD, retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

MARITIME
QUE





MAIRIE DE LOULAY


PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valléedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géraud BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.


PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Il sera
publiq
l'envi
poste c

Des in
dont l

Les in
préfec

Le dos
matièr

Les ob
pref-p

Elles s
public

Un reg

<https://>

Ainsi c
projet-

Un acc
bureau

Durant
AUDO

En ce l
JARRI
enquête

Monsie
Géralde

Le com
LA JAR

• M
• L
• I
• V
• M
• M

Il remet
demande



A l'issue c
classées p

La copie,
Charente-
obtenue su





MAIRIE DE LA JARRIE AUDOUIN

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémables est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Gérard BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.



Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.


PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIN

Il sera procédé du **mercredi 20 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du PARC EOLIEN DE MORGAT, composé de deux éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de LA JARRIE-AUDOUIN, déposée par la société PARC EOLIEN DE MORGAT.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Société PARC EOLIEN DE MORGAT, dont le siège se situe au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY, Tel : 06 72 56 68 81.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").





MAIRIE DE ANTEZANT LA CHAPELLE

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.

Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémables est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géralde BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

ic, pour recevoir ses
ions suivantes :



Je constate que l'arrêté du 17 mai 2023 établi sur 6 pages est également affiché.

COMMUNE DE SAINT-PARDOULT

ARRÊTÉ du 17 MAI 2023

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement**

**Projet d'un parc éolien sur la commune
de SAINT-PARDOULT**

**Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16, L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27, L 512-1 et suivants et R 512-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée le 15 mars 2021, par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE ;

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

Vu le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 2 mars 2023 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

Vu les décisions n°E23000040/86 du 23 mars 2023 et n°E23000040/86_mod 1 du 14 avril 2023 du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'absence d'avis du 4 mai 2023 / P-2021-10990-2023APNA60 émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

38, rue Réaumur - CS 7000 - 17017 La Rochelle cedex 01
Tél : 05.46.27.43.00 - Fax : 05.46.41.10.30

Article 10 :

Frais de l'enquête :

L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
Le Président du Département de la Charente-Maritime



ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09 .
Adresse mail : valledesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambles est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Monsieur **Géralde BRAUD**, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame **Béatrice AUDRAN**, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article observa

- Ma
- Jeu
- Ven
- Mar
- Mar
- Mar

Article 5 : apparents c de celle-ci départemen

Cet avis s
communicati
PARDOULT c

Dans les mêm
les communes

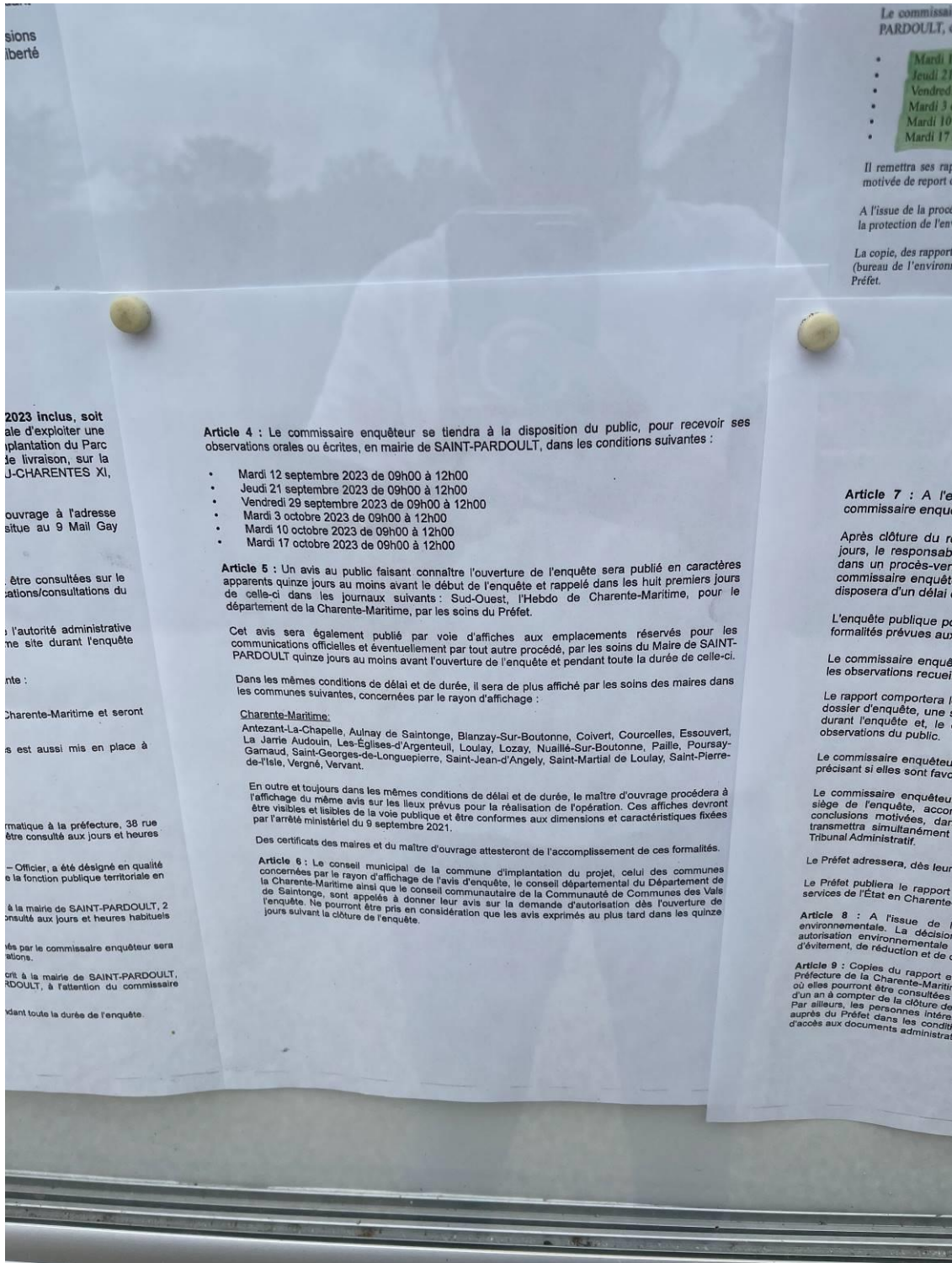
Charente-Marit
Antezant-La-Ch
La Jarrie Audo
Gamaud, Saint-
de-l'Isle, Vergné

En outre et toujo
l'affichage du mé
être visibles et lis
par l'arrêté minist

Des certificats des

Article 6 : Le co
concernées par le
la Charente-Maritim
de Saintonge, sont
l'enquête. Ne pourr
jours suivant la clôtu





Le commissaire
PARDOULT, d

- Mardi 12
- Jeudi 21
- Vendredi 29
- Mardi 3 octobre
- Mardi 10
- Mardi 17

Il remettra ses rap
motivée de report d

A l'issue de la procé
la protection de l'en

La copie, des rapport
(bureau de l'environn
Préfet.

2023 inclus, soit
ale d'exploiter une
plantation du Parc
de livraison, sur la
J-CHARENTES XI,

ouvrage à l'adresse
situé au 9 Mail Gay

être consultées sur le
ations/consultations du

l'autorité administrative
me site durant l'enquête

nte :

Charente-Maritime et seront

as est aussi mis en place à

matique à la préfecture, 38 rue
être consulté aux jours et heures

Officier, a été désigné en qualité
de la fonction publique territoriale en

à la mairie de SAINT-PARDOULT, 2
consulté aux jours et heures habituels

és par le commissaire enquêteur sera
ations.

crit à la mairie de SAINT-PARDOULT,
RDOULT, à l'attention du commissaire

dant toute la durée de l'enquête

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Sud-Ouest, l'Hebdo de Charente-Maritime, pour le département de la Charente-Maritime, par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Maire de SAINT-PARDOULT quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage :

Charente-Maritime :

Antezant-La-Chapelle, Aulnay de Saintonge, Blanzay-Sur-Boutonne, Covert, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Les-Eglises-d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuallé-Sur-Boutonne, Paille, Poursay-Gamaud, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Martial de Loulay, Saint-Pierre-de-l'Isle, Vergné, Vervant.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'e
commissaire enquê

Après clôture du re
jours, le responsabi
dans un procès-verb
commissaire enquê
disposera d'un délai c

L'enquête publique po
formalités prévues aux

Le commissaire enquê
les observations recuei

Le rapport comportera le
dossier d'enquête, une s
durant l'enquête et, le c
observations du public.

Le commissaire enquêteu
précisant si elles sont favo

Le commissaire enquêteur
siège de l'enquête, accom
conclusions motivées, dan
transmettra simultanément
Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur

Le Préfet publiera le rapport
services de l'Etat en Charente-

Article 8 : A l'issue de l
environnementale. La décision
autorisation environnementale
d'évitement, de réduction et de c

Article 9 : Copies du rapport et
Préfecture de la Charente-Maritin
ou elles pourront être consultées.
d'un an à compter de la clôture de
Par ailleurs, les personnes intéres
auprès du Préfet dans les conditi
d'accès aux documents administrat



- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

38, rue Réau
TÉL : 05.46.2

recevoir ses
vantes :

blité en caractères
huit premiers jours
-Maritime, pour le

réservés pour les
s du Maire de SAINT-
te la durée de celle-ci.

soins des maires dans

rt, Courcelles, Essouvert,
outonne, Paille, Poursay-
al de Loulay, Saint-Pierre-

altre d'ouvrage procédera à
ration. Ces affiches devront
ons et caractéristiques fixées

plissement de ces formalités.

u projet, celui des communes
partemental du Département de
numauté de Communes des Vals
l'autorisation dès l'ouverture de
nés au plus tard dans les quinze

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de SAINT-PARDOULT où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :
Frais de l'en
L'indemnisa
d'affichage e

Article 11 : L

L
L
L
Le
Le
La

sont chargés, cha



Article 10 :

Frais de l'enquête :

L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 11 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
- La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
- La Présidente du Département de la Charente-Maritime,
- Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- Le Maire de SAINT-PARDOULT,
- Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,
- Le Commissaire Enquêteur,
- La Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 17 MAI 2023

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON



MAIRIE D'ESSOUVERT

Apprécié le 08/08/23. -> 17/10/23
Ls 17-10-23

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09. Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur G ralde BRAUD, Retra t  de l'Arm e de l'Air - Officier, a  t  d sign  en qualit  de commissaire enqu teur et Madame B atrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualit  de commissaire enqu teur suppl ant.

Le commissaire enqu teur se tiendra   la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou  crites,   la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00   12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la cl ture de l'enqu te, sous r serve de la facult  de demande motiv e de report de d lai pr vue   l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la proc dure, le Pr fet statuera par arr t  sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations class es pour la protection de l'environnement pr sent e par la Soci t  ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enqu teur, sera tenue   la disposition du public   la Pr fecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra  tre obtenue sur simple demande adress e au Pr fet.

Il sera p
publiqu
l'enviro
poste de

Des info
dont le s

Les info
pr fectur

Le dossie
mat re d'

Les observ
pref-partici

Elles seront
public   la n

Un registre d

<https://www.r>

Ainsi qu'un er
projet-ecolien-n

Un acc s gratu
bureau de l'env

Durant toute l'en
AUDOIN, ou il

En ce lieu, les ob
JARRIE-AUDOU
enqu teur qui les a

Monsieur Alain M 
G ralde BRAUD, r 

Le commissaire enq
LA JARRIE-AUDOU

• Mercredi 20 se
• Lundi 25 sept
• Lundi 2 octobre
• Vendredi 6 octo
• Mercredi 11 oct
• Mercredi 25 oct

Il remettra ses rapport e
demande motiv e de rep

A l'issue de la proc dure,
class es pour la protection

La copie, des rapport et c
Charente-Maritime (burea
obtenue sur simple deman





MAIRIE DE SAINT JEAN D'ANGELY

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune...
IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 1 315 329 (A) -

2 141 720 (B) =

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-co
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-co
Le coefficient correcteur ne s'applique pas à
communes sur-compensées avec une différe
inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources - 826 391 (D) = 0,845335 (E)
Coefficient correcteur = 1 + = 1 +
TFPB « après réforme » 5 343 117 (C)

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Justice
Égalité
Préambule

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : prel-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur **Géralde BRAUD**, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame **Béatrice AUDRAN**, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.





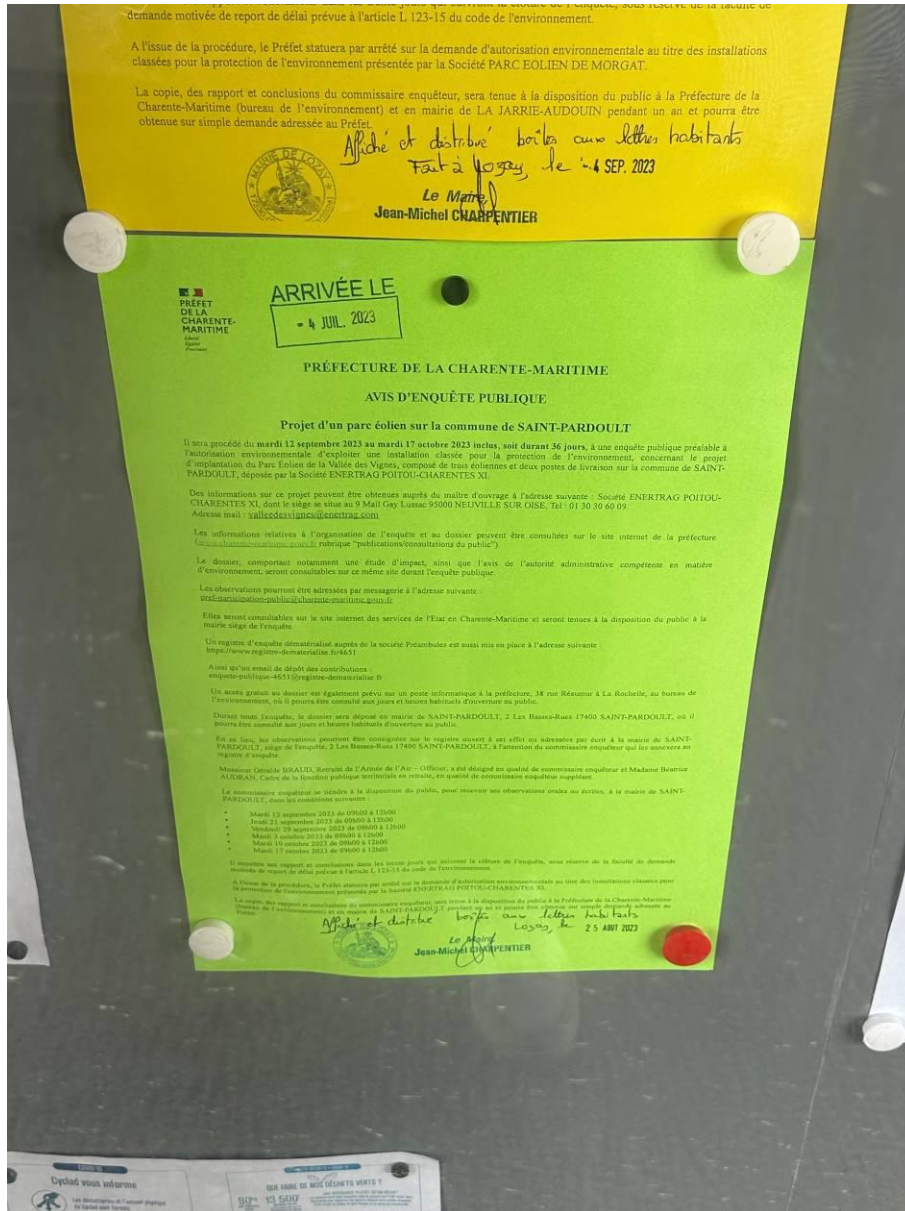
MAIRIE DE LOZAY

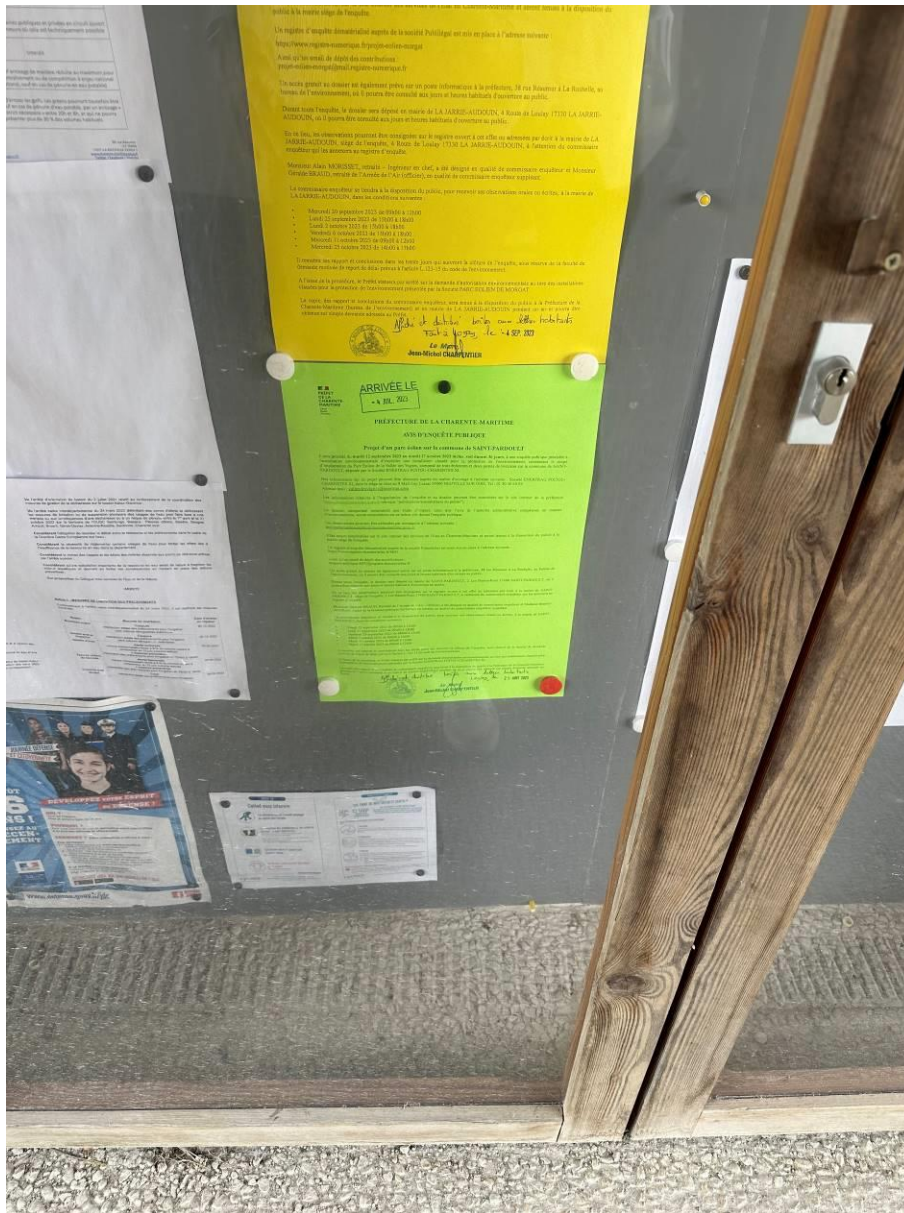
Je constate que la mairie est fermée lors de mon passage et que l'avis d'enquête publique n'est pas affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE CINQ SEPTEMBRE

Je, Maître Nicolas TALBOT, certifie m'être transporté ce jour commune de LOZAY ; où j'ai procédé aux constatations suivantes :

Dans le panneau d'affichage extérieur, face à la mairie, je constate l'affichage de l'avis d'enquête publique.







Cet avis d'enquête publique est également affiché sur un panneau d'affichage sortie de la commune.



ARRIVÉE LE
- 6 JUIL 2023

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, consistant le projet d'implantation de Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposé par la Société ENERTRAO POTTOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAO POTTOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Guy Lussac 91900 NEUVILLE SUR OISE, Tél : 01 30 30 66 09. Adresse mail : valico@enertrao.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et sa durée peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.prefecture-charente-maritime.fr) rubrique "participations/citoyenneté du public".

Le dossier, susceptible notamment sous étiquetage d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site internet.

Les observations pourront être adressées par courrier à l'adresse suivante : enquete@prefecture-charente-maritime.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront versées à la disposition du public à la mairie de Tonnac.

Un registre d'écritures administratives auprès de la mairie de Tonnac sera tenu en ce lieu à l'adresse suivante : <http://www.mairie-tonnac.fr>

Ainsi qu'un extrait de détail des contributions : enquete-publique-4631@prefecture-charente-maritime.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Raymond à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les versera au registre d'enquête.

Monsieur Olivier BRAYOT, Représentant de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la formation publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 14 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 15 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 14 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 15 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il recevra son rapport et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande écrite de report de délai prévue à l'article L. 122-13 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAO POTTOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être consultée sur simple demande adressée au Préfet.

Appr. et distrib. boîtes aux lettres habitants
Lozac, le 25 AOUT 2023
Le Maire
Jean-Michel CHAMPENTIER



Inscrip
10€/p
à par
de 13

Rése
Jac
Organ



ARRETE



Secrétariat Général
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

COMMUNE DE SAINT-PARDOULT

ARRÊTÉ du 17 MAI 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement

Projet d'un parc éolien sur la commune
de SAINT-PARDOULT

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16, L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27, L 512-1 et suivants et R 512-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er et le titre 1er du livre V ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée le 15 mars 2021, par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE ;

Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;

Vu le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 2 mars 2023 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

Vu les décisions n°E23000040/86 du 23 mars 2023 et n°E23000040/86_mod 1 du 14 avril 2023 du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'absence d'avis du 4 mai 2023 / P-2021-10990-2023APNA60 émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09 .
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Monsieur **Géralde BRAUD**, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Sud-Ouest, l'Hebdo de Charente-Maritime, pour le département de la Charente-Maritime, par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Maire de SAINT-PARDOULT quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage :

Charente-Maritime:

Antezant-La-Chapelle, Aulnay de Saintonge, Blanzay-Sur-Boutonne, Coivert, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Les-Églises-d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuaillé-Sur-Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Martial de Loulay, Saint-Pierre-de-l'Isle, Vergné, Vervant.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de SAINT-PARDOULT où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

Frais de l'enquête :


L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
La Présidente du Département de la Charente-Maritime,
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
Le Maire de SAINT-PARDOULT,
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,
Le Commissaire Enquêteur,
La Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 17 MAI 2023

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.

Adresse mail : vallcedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémambles est aussi mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :

enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géralde BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.


La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

PUBLICITE DANS JOURNAUX

Dans le « SUD OUEST » du 18 août 2023, je constate la présence dans la rubrique « Annonces légales et officielles » et dans la sous-rubrique « Avis administratifs et judiciaires », une annonce informant de l'existence d'une enquête publique portant sur ce projet.

26 ANNONCES Vendredi 18 août 2023 SUD OUEST

Annonces légales et officielles

Retrouver toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, en partenariat avec le réseau 

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture de la Charente-Maritime AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de Saint-Pardoux

Il sera procédé le mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Saint-Pardoux, dénommé par la Société ENERTRAG POTLUS-CHARENTES 23.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POTLUS-CHARENTES 23, dont le siège se situe au 9, Mail Gay-Lussac 95000 Nouvion-sur-Oise, M 01 30 30 60 70.

Adresse mail : realis@enertragpotluscharentes.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique « publications/consultations du public ». Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique. Les observations pourront être adressées par message électronique à l'adresse suivante : pep@enertragpotluscharentes-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie, siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Présématis est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.com>

Ainsi qu'un e-mail de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@enertragpotluscharentes.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera affiché en mairie de Saint-Pardoux, 2, Les Basses-Rues, 17400 Saint-Pardoux, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de Saint-Pardoux, siège de l'enquête, 2, Les Basses-Rues, 17400 Saint-Pardoux, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les adressera au registre d'enquête.

M. Gérard BRARD, retraité de l'armée de l'air, officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Bénédicte JARDAN, cadre de la justice publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Saint-Pardoux, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 9 h à 12 heures
- Jeudi 21 septembre 2023 de 9 h à 12 heures
- Vendredi 29 septembre 2023 de 9 h à 12 heures
- Mardi 3 octobre 2023 de 9 h à 12 heures
- Mercredi 18 octobre 2023 de 9 h à 12 heures
- Mardi 17 octobre 2023 de 9 h à 12 heures

Il recevra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande préalable de report de celle-ci prévue à l'article L. 122-15 du Code de l'environnement. À l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POTLUS-CHARENTES 23.

La copie, des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime, Bureau de l'Environnement et de l'énergie de Saint-Pardoux, pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Autres avis

Préfecture de la Charente-Maritime

INSTALLATIONS CLASSÉES SOUMISES À ENREGISTREMENT (ARTICLES L. 511-1, L. 512-7 ET R. 512-46-11 À R. 512-46-24 TITRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La société DVE BIOGAZ, dont le siège social est situé 5, place de la Joliette, 13002 Marseille, a déposé à la préfecture de la Charente-Maritime un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genoulé.

Cette activité relève de la rubrique 2701-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit du lundi 4 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 inclus.

Durant cette période, toute personne pourra formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Genoulé. Horaires d'ouverture de la mairie: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 ;
- par courrier à adresser à la préfecture de la Charente-Maritime, Bureau de l'environnement, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17077 La Rochelle Cedex 01 ;
- par courrier à adresser à : pep@enertragpotluscharentes-maritime.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Habitat 17

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Accord-cadre pour la fourniture de produit d'entretien et de nettoyage pour les services d'Habitat 17

Rue et adresse de l'organisme acheteur : Habitat 17, 9-11, avenue de Mulhouse, 17041 La Rochelle Cedex 1 - Tél. 06 46 27 64 90 - Courriel : gestion.marches@habitat17.fr - Adresse Internet : <http://www.habitat17.fr> - Adresse Internet du profil acheteur : <https://www.marches-ecourant.fr>

Potentialité (en M€) du pouvoir adjudicateur : Direction et location de logements sociaux. Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet : accord-cadre pour la fourniture de produit d'entretien et de nettoyage pour les services d'Habitat 17.

Type de marché : Accord-cadre mixte (bons de commande et marchés subséquents) sans minimum et avec maximum mens-trimestrielle de services.

Montant maximum annuel : 50 000 euros HT.

Classification CDP : 3903000-9 - Produits de nettoyage.

La procédure d'appel au présent avis est ouverte par l'accès sur les marchés publics de l'OMC. L'avis implique un marché public soumis au Code de la commande publique.

Objet : accord-cadre pour la fourniture de produit d'entretien et de nettoyage pour les services d'Habitat 17.

Type de procédure : Procédure adaptée.

Présentation détaillée en lots : Non.

Placement : Règlement sous 30 jours. Financement sur fonds propres.

Durée : 12 mois à compter de la notification du contrat. Le contrat pourra être reconduit expressément 3 fois par période de 12 mois.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : valeur technique (40 %) et prix des prestations (60 %).

Examen : Une partie de l'analyse des offres se fera sur la base d'échantillon. La liste des échantillons à réaliser est fournie dans le dossier de consultation des entreprises. Les conditions de remise sont prévues dans le règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : 29 septembre 2023 à 12 heures.

Coût de consultation du dossier de consultation des entreprises : La DCE est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-secures.fr>

Conditions de remise des offres : Les offres doivent être adressées à Habitat 17 par la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-secures.fr>

Les échantillons doivent être transmis au siège sociale d'Habitat 17 (voir règlement de la consultation).

Date d'envoi de présent avis à la publication : 18 août 2023.

Annonces légales

Vie des sociétés

PROCURE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASP en date du 14 août 2023, il a été constitué une Saou ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PROCURE.

Objet social : Prestation de conseils, formations, coaching et diverses prestations à destination des entreprises et des particuliers.

Siège social : 9 bis, rue de la Huguenote, 17000 La Rochelle.

Capital : 1 000 €.


Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS La Rochelle.

Président : M. Arnaud DUPFERON, demeurant 9 bis, rue de la Huguenote, 17000 La Rochelle.

Admission aux assemblées et droits de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Arnaud DUPFERON

Sud Ouest marchés publics



Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits
sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Carnets

Consultez un avis de décès, publiez un avis sur carnet.sudouest.fr

Avis d'obèques

30301

AVY

Elaine son épouse, Stéphanie sa fille, Franck son gendre et Léna sa petite-fille ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jean-Philippe RENOULEAU

survenu à l'âge de 61 ans. La cérémonie civile sera célébrée en l'église de la paroisse de Saint-Jacques de la Chapelle à 10 heures le mardi 22 août 2023. Le recueil sera possible au crématorium après les obèques. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

FF Fours, salons funéraires, agence de Paris, tel. 06.06.04.34.36

30302

SAINTES

Marie-Paule et Joël BONNEAU, Joëlle et Claude DANAUJ, ses filles et ses gendres, Alain et Eidera GONNIN, Jean-François et Christine GONNIN, ses fils et ses belles-filles, ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants, vous font part du raspeur à l'heure de

M^{me} Simone GONNIN
né PHILIPPE,

le mercredi 16 août 2023 à l'âge de 93 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 21 août 2023, à 10 h 30 en l'Église aux Dames suivie de l'inhumation au cimetière Saint-Vincent à Saintes. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

FF Fours, salons funéraires, agence de Saintes, tel. 06.06.04.34.36

30303

ÉCHILLAIS

M^{me} Johanne CHAUVINEAU, son épouse, ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, sa famille et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jean CHAUVINEAU

survenu à l'âge de 89 ans. Une cérémonie religieuse sera célébrée le mercredi 23 août 2023, à 10 h 30 en l'église Saint-Pierre de Martrames, suivie d'un hommage à 14 heures au cimetieron de Saint-Georges-de-Dolonne. M. CHAUVINEAU repose au funéraireum Lotte-Baudouin 4, bis av du Mt Lector, à Martrames. Pas de fleurs artificielles, ni de plaques.

FF Lotte-Baudouin, Saouir, Avenue La Ferrière, Martrames, tel. 06.06.04.34.36

30307

LA ROCHELLE

Ses enfants, Ses petites-filles, ont la tristesse de vous faire part du décès de


M^{me} Arlette CHARTIER

La cérémonie civile sera célébrée le mardi 22 août 2023, à 10 heures au cimetière Ancien de Aytré suivie de son inhumation. Le présent avis tient lieu de faire-part.

FF Fours, salons funéraires, agence de Paris, tel. 06.06.04.34.36

CUISINE & GASTRONOMIE

Découvrez le meilleur
du Pays basque en 50 délicés
salés et sucrés



Dans l'« Hebdo de Charente-Maritime » du 17 août 2023, je constate la présence dans la rubrique « Annonces légales », une annonce informant de l'existence d'une enquête publique portant sur ce projet.

ANNONCES LÉGALES

L'Hebdo de Charente-Maritime Jeudi 17 août 2023

MARCHES PUBLICS-PRIVÉS

9170127

En l'absence d'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime dans les délais prévus à l'article L152-14 du code de commerce, la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée dans le cadre d'un permis de construire déposé à la Mairie de La Jarrie par le SAS ALFFX sise à La Jarrie (17220) 4 rue de la Providence - Le Bourg représentée par M. François-Xavier TRILLOI, son président, afin d'entreprendre la surface de vente d'un magasin INTERMARCHÉ, portant sur une surface de vente totale à 2 729,78 m², à LA JARRIE (17220) 4 rue de la Providence, a été tacitement accordée le 15 août 2023. Les recours prévus aux articles L.752-17, et R.752-30 à 39 du code de commerce doivent être adressés à la CMAAC dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

9170131

Installations classées soumises à enregistrement
(articles L.511-1, L.512-3 et R.512-46-11 à R.512-46-24
Titre V du Code de l'environnement)

La société CVE BIOGAZ dont le siège social est situé 5 place de la Joliette 13002 Marolles a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, portant sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genoulle.

Cette activité relève de la rubrique 2781.2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de quatre semaines, soit du lundi 4 septembre 2023 au lundi 5 octobre 2023 inclus. Durant cette période, toute personne pourra formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Genoulle :
- Horaires d'ouverture de la mairie :
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h15
- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, Bureau de l'environnement, 38 rue Réaumur 17100 LA ROCHELLE cedex 01
- par courriel à adresser à : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté, préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 17 août 2010 modifié ou d'un arrêté préfectoral de refus.

9170128

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc solaire sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé au mardi 19 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XL

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XL, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 85000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 08. Adresse mail : valleesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public".

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultées sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisée auprès de la société Pseacables est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialisee.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Gérard BRAUD, Représenté de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XL.

La copie, des rapports et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.



Avocats, Notaires,
Experts comptables...

Simplifiez-vous la vie !
Accédez à un service premium.

- Saisie libre par copier/coller
- Programmation de la parution de vos annonces
- Choix du mode de facturation
- Saisie simultanée de plusieurs utilisateurs du cabinet ou de l'étude
- Archivage de vos annonces publiées
- Justificatif de parution numérique téléchargeable

Renseignements : 05 56 44 72 24



Un journal membre du réseau 

PROBLÈME DE LIVRAISON - CHANGEMENT D'ADRESSE - ÉCHEANCE...

Vous avez une question
sur votre
abonnement ?

Un seul numéro à contacter :

05 46 32 02 24



Aunisienne de presse - Service abonnements
BP 70019 - 29 avenue du Général Leclerc
17400 Saint-Jean-d'Angély

76



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **NELLY HARDY**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE CHARENTE-MARITIME
MARITIME / DRCTE / BAE**

Date et heure d'envoi : 06/07/2023 11:57:19

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73344366**

ANNULE ET REMPLACE

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE
1ER AVIS
PARC ÉOLIEN A SAINT PARDOULT**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**SUD-OUEST
L'HEBDO DE LA CHARENTE MARITIM**

**CHARENTE MARITIME
CHARENTE MARITIME**

Le 18/08/2023 

Le 17/08/2023 

Vincent TOUSSAINT
Directeur 

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

SITE INTERNET PREFECTURE DE LA CHARENTE- **MARITIME**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE VINGT-CINQ AOUT A 7H40

Je, Nicolas TALBOT, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle Nicolas TALBOT, Commissaire de Justice Associé demeurant Rue de la Côte à CONFOLENS soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR DANS MES BUREAUX

5 Rue du Soleil

16500 CONFOLENS

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

1. A. VERIFICATIONS PREALABLES AUX CONSTATATIONS FACTUELLES

Ce présent constat s'appuie sur la norme AFNOR NF Z67-147 de septembre 2010.

Préalablement aux constatations, j'effectue les opérations et vérifications suivantes :

- Description du matériel utilisé
- Vérification de la date et de l'heure du terminal
- Protection contre les virus et malwares
- Description de ma connexion à Internet
- Description de mon navigateur

Ce présent constat est réalisé sur une tablette.

Les captures d'écran sont réalisées à l'aide de l'application Master Report, qui intègre le module de navigation Internet WKWebView, inclus dans le système d'exploitation iOS pour la navigation sur Internet.

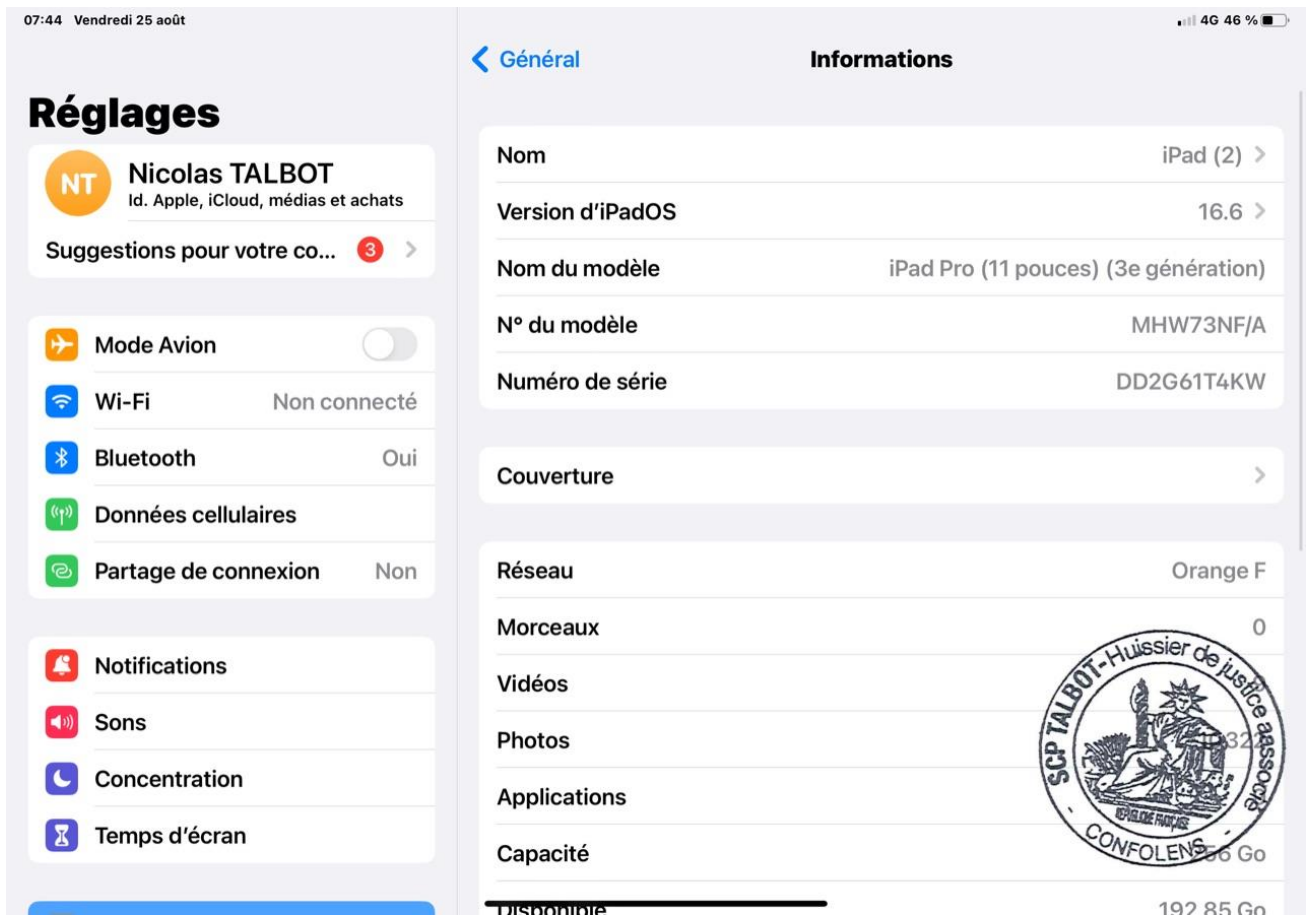
2. B. Informations sur le matériel

Le terminal utilisé pour mes constatations est l'iPad nommé 'iPad', connecté au réseau de mon étude via le réseau WIFI.

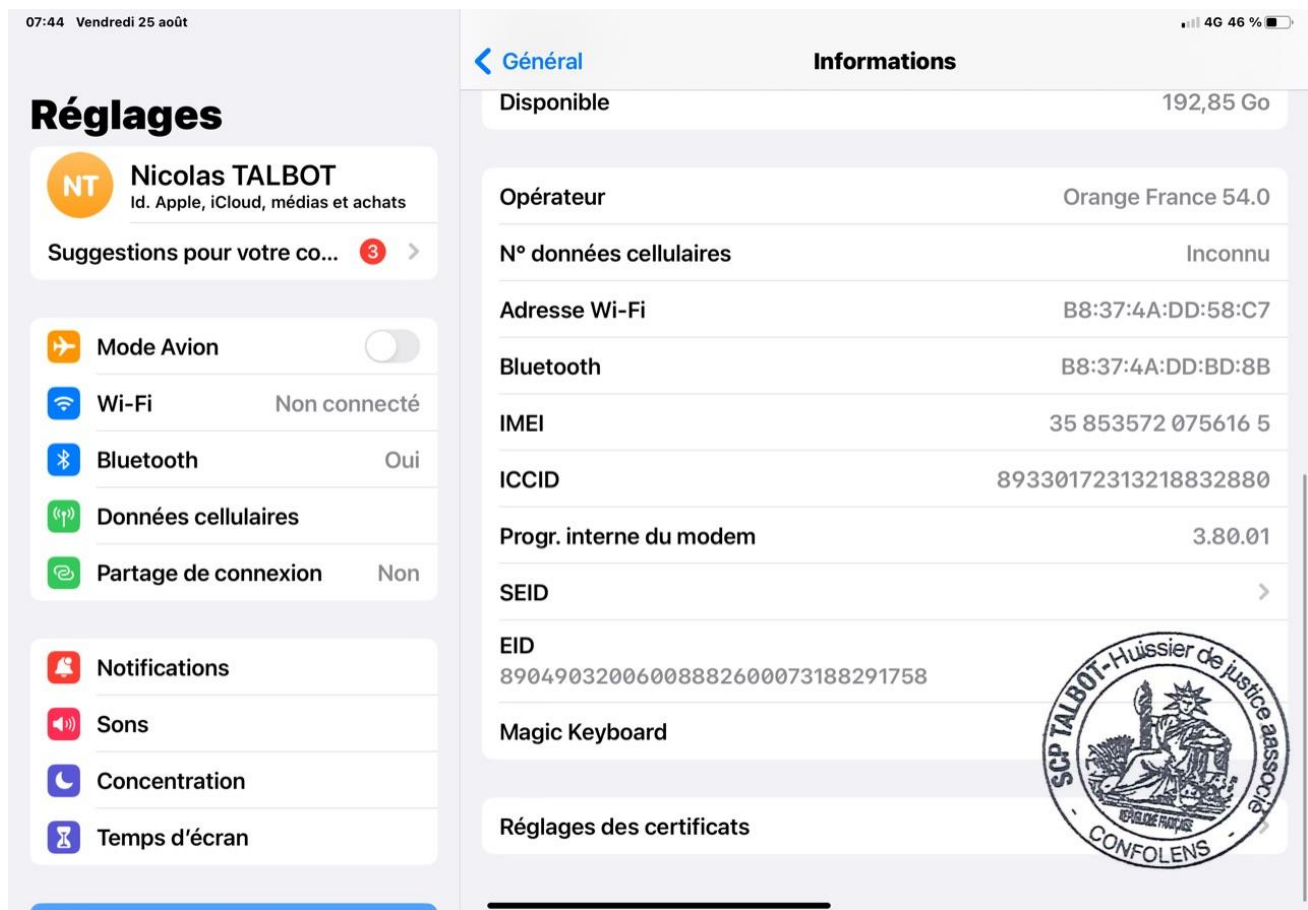
Le système d'exploitation du terminal est 'iOS 16.6'.

J'utilise l'application Master Report version 'v 6.0.7 (Build 607.1)'.

Je fais une capture d'écran des informations relatives à mon iPad avec l'application Réglages, section 'Informations' de mon iPad.



Photographie n°1. (25/08/2023 07:44:29)



Photographie n°2. (25/08/2023 07:44:36)

3. C. Date et heure

Je vérifie que la date et l'heure de mon iPad sont bien synchronisées avec les serveurs d'Apple.

Je fais une copie d'écran de l'écran 'Réglages > Général > Date et heure'.

L'application iPad Master Report m'indique l'heure fournie par le site time-a.nist.gov interrogé à l'aide du protocole NTP.

Je fais une copie d'écran de l'application qui indique que les deux heures sont synchronisées.

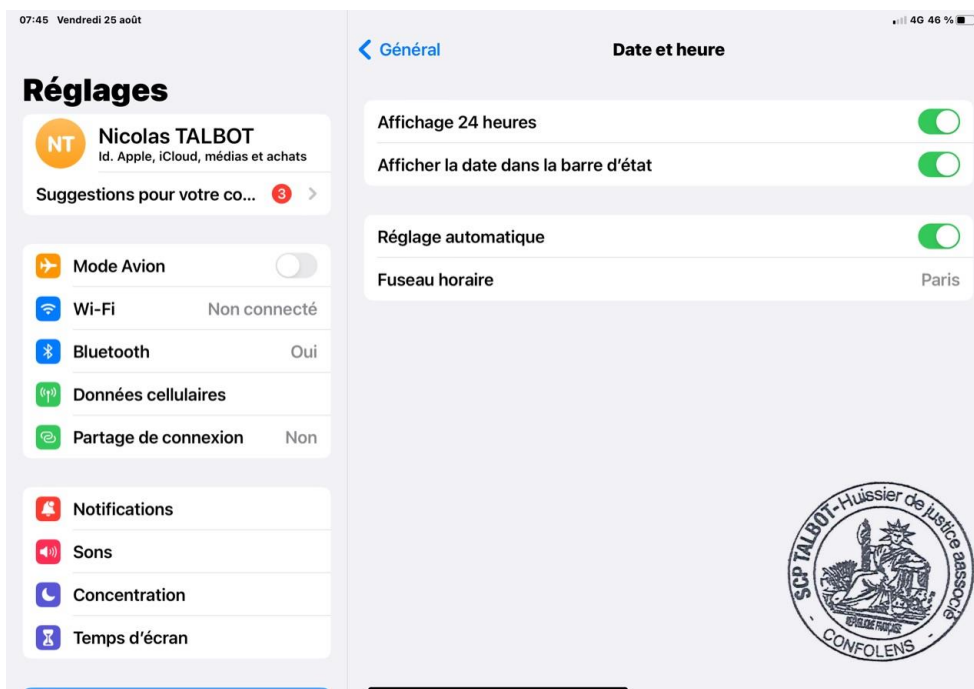
C. Date et heure

Heure de l'iPad 25-08-2023 07:45:03

nist.gov.fr 25-08-2023 07:45:03

Différence -27.294 mSec

Photographie n°3. (25/08/2023 07:45:03)



Photographie n°4. (25/08/2023 07:45:15)

4. D. Antivirus

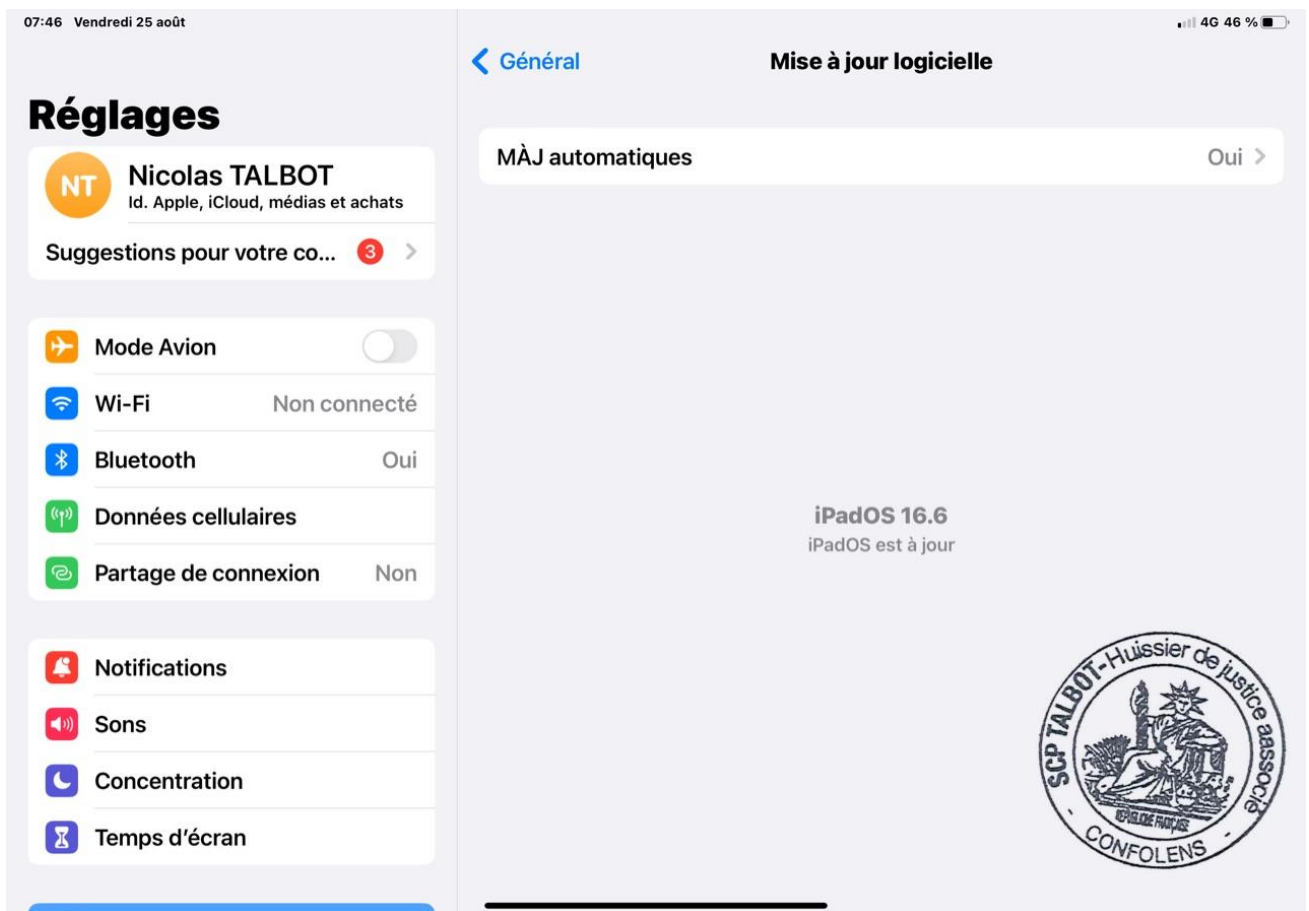
Je certifie que je n'ai pas jailbreaké mon iPad et que je n'installe que des applications téléchargeables sur l'AppStore.

Les applications disponibles sur l'AppStore sont vérifiées par Apple avant d'être disponibles.

Il n'y a pas d'Antivirus ni d'applications contre les Malwares sur l'AppStore.

Apple ne propose pas d'Antivirus ni d'anti Malware, mais met à jour son système d'exploitation dès qu'une faille est identifiée.

Je procède aux mises à jour régulières de mon iPad.



Photographie n°5. (25/08/2023 07:46:23)

5. E. Connexion Internet

Les informations relatives à ma connexion Internet sont les suivantes :

Nom du fournisseur d'accès : ORANGE

Nature de l'offre : 4G

Technologie de connexion utilisée : 4G

Adresse IP publique (WAN): 92.184.110.74

Je confirme que je n'utilise pas de proxy pour me connecter à Internet.

The screenshot shows the NordVPN website interface. At the top, the browser address bar displays 'https://nordvpn.com/fr/what-is-my-ip/cybersecurity-site/'. Below the address bar, the status bar indicates 'Votre IP : 92.184.110.74 · FAI : Orange · Statut : Non protégé'. The main content area features the NordVPN logo, a red 'Obtenez NordVPN' button, and navigation links for 'Aide' and 'Connexion'. The central message asks 'Quelle est mon adresse IP ?' and displays the IP address '92.184.110.74' in large text. A warning icon and text state: 'Vos activités en ligne peuvent être observées par votre fournisseur d'accès à Internet, mais aussi par tout autre personne espionnant votre connexion.' Below this, it shows 'Emplacement de mon adresse IP : France, Unknown, Unknown' and 'Fournisseur d'accès à Internet : Orange'. A red button labeled 'Masquer mon adresse IP' is visible. To the right, a map of Paris is shown with a red location pin. At the bottom, a navigation menu includes links like 'Pourquoi changer votre adresse IP', 'Qu'est-ce qu'une adresse IP?', 'Trouver votre adresse IP', 'IPv4 ou IPv6', 'IPv6 : quel est le problème?', and 'Adresses IP public...'. A small camera icon is in the top right corner.

Photographie n°6. (25/08/2023 07:47:52)

This screenshot is similar to the previous one but highlights a security warning. The main heading reads 'Votre adresse IP et votre emplacement sont visibles par les tiers.' Below this, a table-like structure displays the current status: 'Statut : Non protégé' (with a red warning icon), 'Adresse IP : 92.184.110.74', and 'Emplacement : France, Unknown, Unknown'. The rest of the page layout, including the NordVPN logo, navigation buttons, and footer menu, remains the same. The camera icon in the top right corner is also present.

Protégez-vous en quelques étapes simples

NordVPN chiffre votre connexion Internet et masque votre adresse IP et votre position, vous offrant ainsi une sécurité et une confidentialité accrues en ligne. Pour cela, il vous suffit de

Photographie n°7. (25/08/2023 07:47:54)

6. F. Navigateur

Je navigue à l'aide de l'application Master Report sur l'iPad, qui utilise le module WKWebView développé par Apple.

Ce module est configuré pour exécuter le code 'Javascript' et accepter les 'Cookies'.

Il est configuré dans Master Report pour ne pas utiliser de cache (Option NSURLRequestReloadIgnoringCacheData activée) ni gérer d'historique.

Tous les cookies sont supprimés à chaque chargement de la vue permettant la navigation sur le site Internet pour réaliser les captures d'écran.

Pour m'assurer que les pages Internet sont téléchargées à chaque affichage et qu'il n'y a pas de cache,

je me rends une première fois sur le site Internet www.google.com. Je note que le site s'affiche correctement.

Je mets mon iPad en mode 'Hors connexion' et j'essaie de me rendre de nouveau sur le même site : www.google.com.

Je fais une capture d'écran pour confirmer que le site Internet n'est pas affiché.

Je reconnecte ensuite mon iPad à Internet.

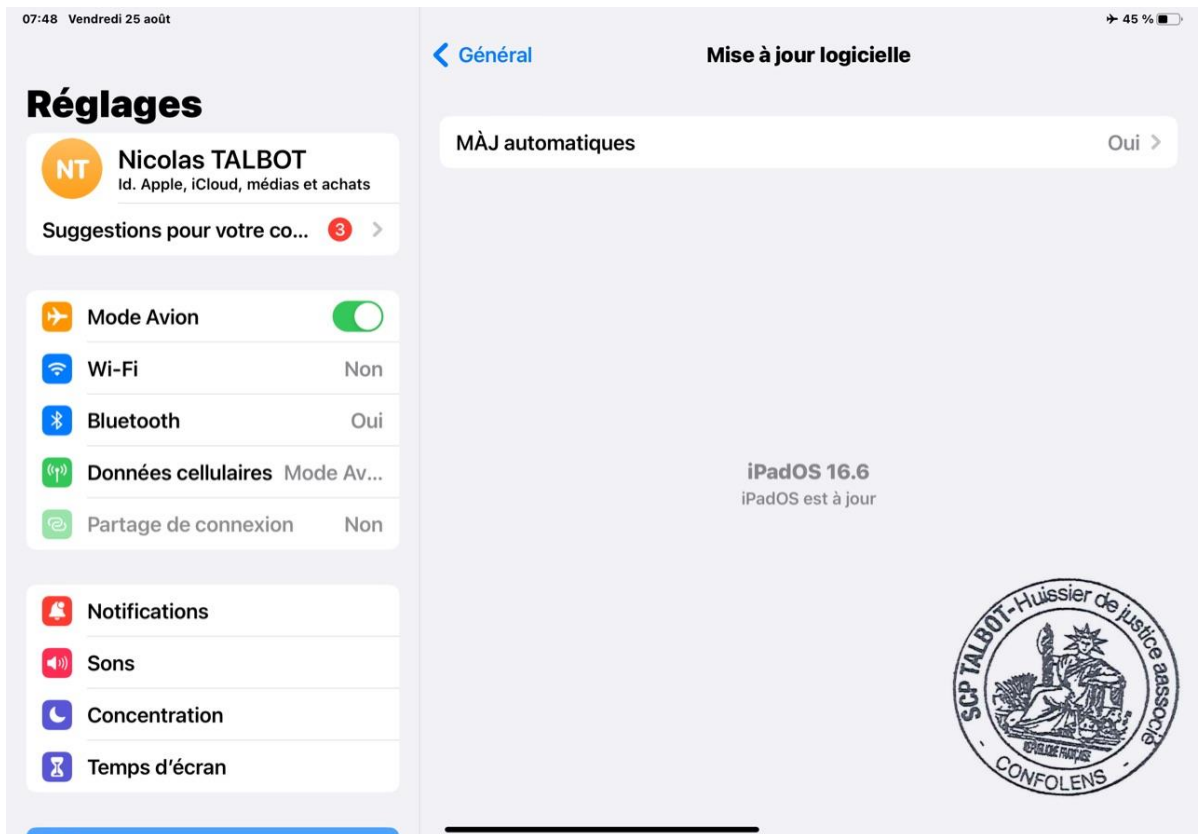




Recherches populaires

- wwe bray wyatt
Bray Wyatt — Catcheur américain
- orages normandie arcus
- groupe wagner evgueni prigojine
- obseques gerard leclerc journaliste
- brics algérie
- athlétisme
- malaysia airlines

Photographie n°9. (25/08/2023 07:48:12)



Photographie n°10. (25/08/2023 07:48:22)

Chargement de la page <https://www.google.com/> impossible.
The Internet connection appears to be offline.

Photographie n°11. (25/08/2023 07:48:39)

7. G. CONSTATATIONS FACTUELLES

Il est 07:48:51 lorsque je débute les constatations factuelles.

Je me connecte sur le site Internet où je procède aux captures d'écran.

8. H. Captures –

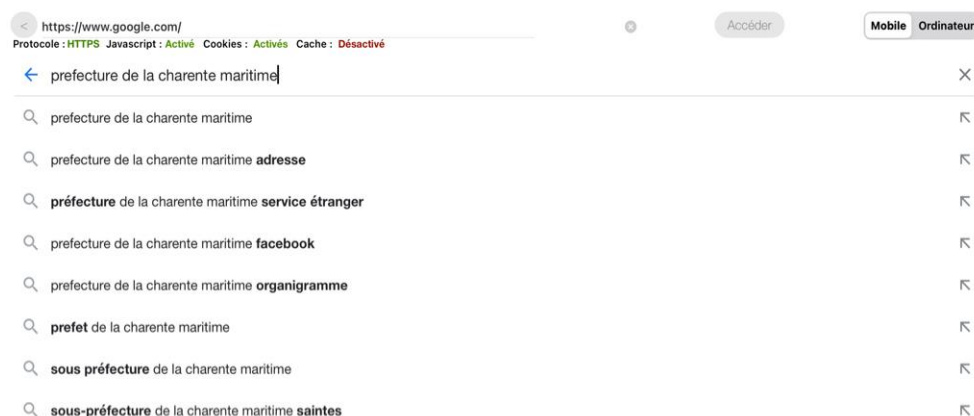
Dans la barre URL je tape :

<https://www.charente.martitime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultations-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/12-09-23-Enquete-publique-Projet-de-parc-Eolien-a-SAINT-PARDOULT>



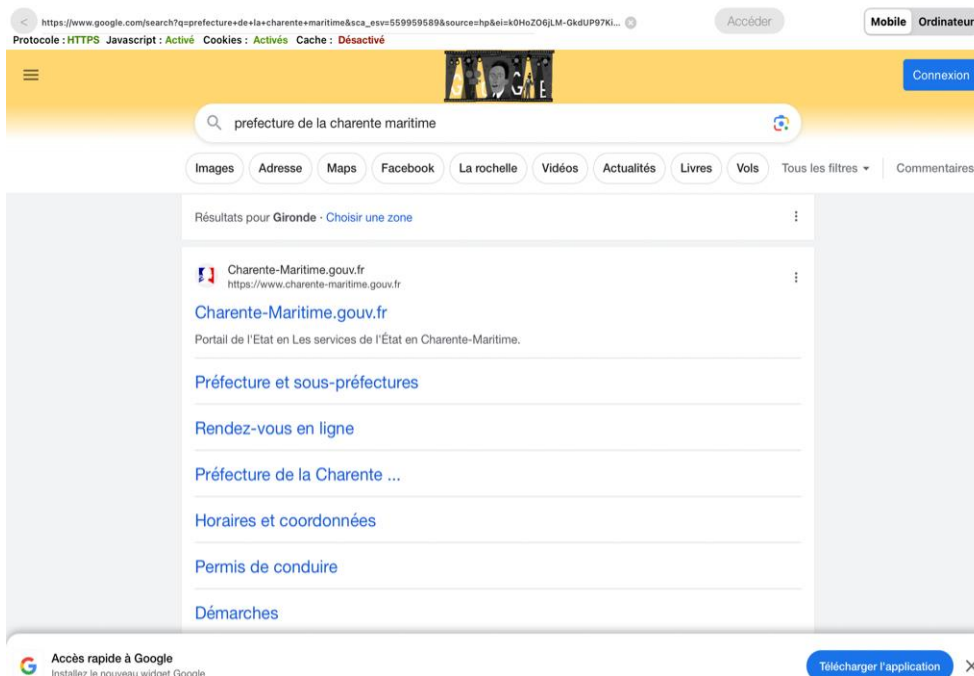
Photographie n°12. (25/08/2023 07:48:59)

Dans le moteur de recherches « GOOGLE » je tape : préfecture de la charente maritime.



Photographie n°13. (25/08/2023 07:52:39)

Je clique sur le lien.



Photographie n°14. (25/08/2023 07:52:43)

Les démarches en ligne

[Horaires et lieux d'accueil →](#)

[Toutes les démarches →](#)

Carte nationale

Permis de

Carte

Passeport

Accueil des étrangers

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer [Plus d'informations sur les cookies](#)

Personnaliser Tout refuser Tout accepter

Actualités

Photographie n°15. (25/08/2023 07:52:50)

Puis je tape « Actions de l'Etat »

Actions de l'État

[Voir toute la rubrique](#) →

[Fermer - Actions de l'État](#) ×

Agriculture, forêt et développement rural	Alimentation, consommation et commerce	Aménagement du territoire, construction, logement	Animaux
Citoyenneté - Élections	Culture	Droits des femmes et égalité	Education et formation
Entreprises, économie, emploi, finances publiques	Environnement, risques naturels et technologiques	Jeunesse, sport et vie associative	Mer, littoral et sécurité maritime
Politique de la ville	Relations avec les collectivités locales	Sécurité	Solidarité, hébergement, logement et populations vulnérables

Photographie n°16. (25/08/2023 07:52:59)

Puis « Environnement, risques naturels et technologiques »

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement, risques naturels et technologiques](#)

Actions de l'État

- Agriculture, forêt et développement rural ▾
- Alimentation, consommation et commerce ▾
- Aménagement du territoire, construction, logement ▾
- Animaux
- Citoyenneté - Élections ▾
- Culture ▾
- Droits des femmes et égalité ▾

Environnement, risques naturels et technologiques

Sélectionnez votre thématique

Consultation du public et commissions consultatives



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Polices de l'environnement



Photographie n°17. (25/08/2023 07:53:08)

Puis consultations du public

https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-...
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé

Accéder Mobile Ordinateur

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Les services de l'État en Charente-Maritime

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil Actions de l'État Environnement, risques naturels et technologiques Consultation du public et commissions consultatives

Environnement, risques naturels et technologiques

- Consultation du public et commissions consultatives
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Polices de l'environnement
- Projet éolien en mer
- Milieus, Forêt et Biodiversité
- Développement durable

Consultation du public et commissions consultatives

Sélectionnez votre thématique

- Participation du public
- Consultations du public
- CODERST - Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques

Photographie n°18. (25/08/2023 07:53:20)

Puis « Enquêtes publiques en cours »

Consultation du public et commissions consultatives

Participation du public

Consultations du public

CODERST - Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques

Consultations du public



Sélectionnez votre thématique

- Autres consultations clôturées
- Enquêtes publiques clôturées
- Autres consultations en cours
- Enquêtes publiques en cours

Photographie n°19. (25/08/2023 07:53:27)



Les services de l'État en Charente-Maritime

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil > Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Consultation du public et commissions consultatives > Consultations du public > Enquêtes publiques en cours

Consultations du public

Autres consultations clôturées

Enquêtes publiques clôturées

Autres consultations en cours

Enquêtes publiques en cours

Enquêtes publiques en cours

A lire dans cette rubrique

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté Égalité Fraternité

02/09/23-Enquête publique parcelaire projet dévasement de la Charente à Saint-Savinien-sur-Charente

Publié le 31/07/2023

PRÉFET

20/09/23 Enquête publique Projet de

Photographie n°20. (25/08/2023 07:53:36)

Puis je clique sur le lien « 12/09/23, enquête publique Projet de parc Éolien à SAINT-PARDOULT »

https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-...
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé

Accéder Mobile Ordinateur

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Les services de l'État en Charente-Maritime

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités Actions de l'État Services de l'État Publications Démarches

Accueil > Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Consultation du public et commissions consultatives > Consultations du public > Enquêtes publiques
en cours > 12/09/23 Enquête publique Projet de parc Éolien à SAINT-PARDOULT

12/09/23 Enquête publique Projet de parc Éolien à SAINT-PARDOULT

Mis à jour le 04/07/2023

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09. Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Photographie n°21. (25/08/2023 07:53:52)

J'accède à un document « Avis d'enquête publique »

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09. Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémables est aussi mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Photographie n°22. (25/08/2023 07:54:06)



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur la commune de SAINT-PARDOULT

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tél : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valléedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Photographie n°23. (25/08/2023 07:54:07)

<https://www.charente-maritime.gouv.fr>

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur G ralde BRAUD, Retra t  de l'Arm e de l'Air - Officier, a  t  d sign  en qualit  de commissaire enqu teur et Madame B atrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualit  de commissaire enqu teur suppl ant.

Le commissaire enqu teur se tiendra   la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou  crites,   la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00   12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la cl ture de l'enqu te, sous r serve de la facult  de demande motiv e de report de d lai pr vue   l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la proc dure, le Pr fet statuera par arr t  sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations class es pour la protection de l'environnement pr sent e par la Soci t  ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enqu teur, sera tenue   la disposition du public   la Pr fecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra  tre obtenue sur simple demande adress e au Pr fet.

Photographie n°24. (25/08/2023 07:54:09)

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur G ralde BRAUD, Retra t  de l'Arm e de l'Air - Officier, a  t  d sign  en qualit  de commissaire enqu teur et Madame B atrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualit  de commissaire enqu teur suppl ant.

Le commissaire enqu teur se tiendra   la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou  crites,   la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00   12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00   12h00

Il remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la cl ture de l'enqu te, sous r serve de la facult  de demande motiv e de report de d lai pr vue   l'article L 123-15 du code de l'environnement.

  l'issue de la proc dure, le Pr fet statuera par arr t  sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations class es pour la protection de l'environnement pr sent e par la Soci t  ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapports et conclusions du commissaire enqu teur, sera tenue   la disposition du public   la Pr fecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra  tre obtenue sur simple demande adress e au Pr fet.

Photographie n 25. (25/08/2023 07:54:12)

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-...> Acc der

Protocole : HTTPS Javascript : Activ  Cookies : Activ s Cache : D sactiv 

Mis   jour le 04/07/2023

Il sera proc d  du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**,   une enqu te publique pr alable   l'autorisation environnementale d'exploiter une installation class e pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc  olien de la Vall e des Vignes, compos  de trois  oliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, d pos e par la Soci t  ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent  tre obtenues aupr s du ma tre d'ouvrage   l'adresse suivante : Soci t  ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le si ge se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09. Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

S lectionnez une option dans la liste ci-dessous

4.2 CarnetPM_VDV 1-5

Valider

Des observations pourront  tre adress es par messagerie   l'adresse suivante :

pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues   la disposition du public   la mairie si ge de l'enqu te.

Un registre d'enqu te d mat rialis  aupr s de la soci t  Pr ambules est aussi mis en place   l'adresse suivante :

Photographie n 26. (25/08/2023 07:54:50)

Mis à jour le 04/07/2023

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09. Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Sélectionnez une option dans la liste ci-dessous

4.2 CarnetPM_VDV 1-5

Valider

Des observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambles est aussi mis en place à l'adresse suivante :

Photographie n°27. (25/08/2023 07:55:03)

J'accède également à l'arrêté du 17 mai 2023



Photographie n°28. (25/08/2023 07:55:46)

Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'absence d'avis du 4 mai 2023 / P-2021-10990-2023APNA60 émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

38 rue Réaumur - CS 7000 - 17017 La Rochelle cedex 01
Tél : 05 46 23 43 00 - Fax : 05 46 41 10 30
www.charente-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison, sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XL, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XL, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tél : 01 30 30 60 09 .
Adresse mail : valfedevignes@enertrag.com

Photographie n°29. (25/08/2023 07:55:49)

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2 : Monsieur Géralde BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Photographie n°30. (25/08/2023 07:55:51)

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, en mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Sud-Ouest, l'Hebdo de Charente-Maritime, pour le département de la Charente-Maritime, par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du Maire de SAINT-PARDOULT quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage :

Charente-Maritime:

Antezant-La-Chapelle, Aulnay de Saintonge, Blanzay-Sur-Boutonne, Coivert, Courcelles, Essouvert, La Jarrie Audouin, Les-Églises-d'Argenteuil, Loulay, Lozay, Nuallé-Sur-Boutonne, Paille, Poursay-Garnaud, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Martial de Loulay, Saint-Pierre-

Photographie n°31. (25/08/2023 07:55:55)

l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du Département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Photographie n°32. (25/08/2023 07:55:58)

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Photographie n°33. (25/08/2023 07:55:59)

services de l'Etat en Charente-Maritime et le rendra à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

Article 9 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairie de SAINT-PARDOULT où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 :

Frais de l'enquête :

L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Le Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,

Le Président du Département de la Charente-Maritime,

Photographie n°34. (25/08/2023 07:56:02)

L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de SAINT JEAN D'ANGELY,
La Présidente du Département de la Charente-Maritime,
Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
Le Maire de SAINT-PARDOULT,
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,
Le Commissaire Enquêteur,
La Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

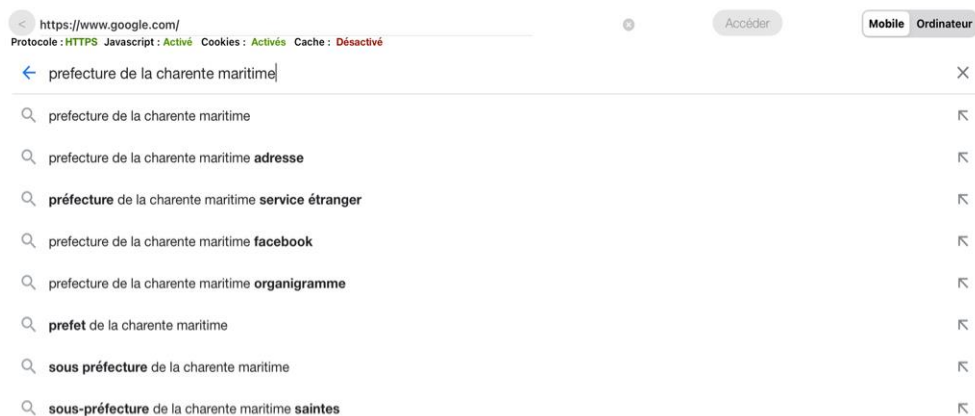
La Rochelle, le 17 MAI 2023

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON

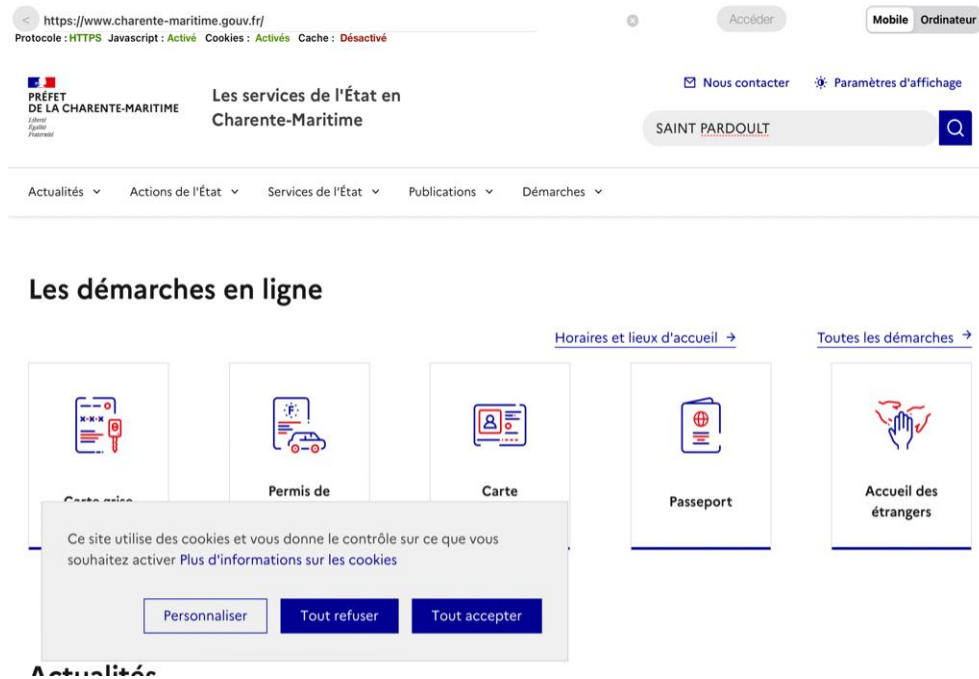
Photographie n°35. (25/08/2023 07:56:05)

Ces documents sont également accessibles de la manière suivante :



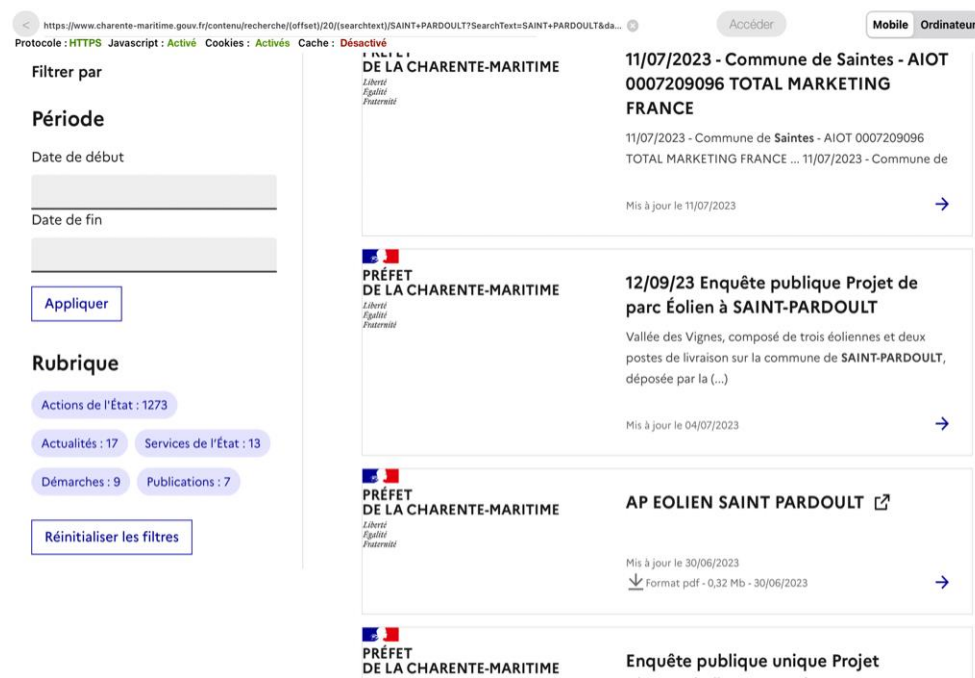
Photographie n°36. (25/08/2023 07:56:37)

Sur le site de la préfecture de la Charente-maritime, dans le moteur de recherche, je tape « SAINT PARDOULT »



Photographie n°37. (25/08/2023 07:56:51)

J'accède au lien « 12/09/2023 Enquête publique Projet de parc Eolien à SAINT PARDOULT »



Photographie n°38. (25/08/2023 07:57:31)

12/09/23 Enquête publique Projet de parc Éolien à SAINT-PARDOULT

Mis à jour le 04/07/2023

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09. Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Photographie n°39. (25/08/2023 07:58:45)

12/09/23 Enquête publique Projet de parc Éolien à SAINT-PARDOULT

Mis à jour le 04/07/2023

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09. Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Photographie n°40. (25/08/2023 08:00:02)

l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :

enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

[Télécharger Avis d'enquête EOLIEN SAINT PARDOULTpdf](#) ↓

PDF - 0,09 Mb - 30/06/2023

[Télécharger AP EOLIEN SAINT PARDOULT](#) ↓

PDF - 0,31 Mb - 04/07/2023

[Télécharger certificat d'affichage](#) ↓

ODT - 0,02 Mb - 04/07/2023

Documents listés dans l'article

• [Télécharger Avis d'enquête EOLIEN SAINT PARDOULTpdf](#) ↓

PDF - 0,09 Mb - 30/06/2023

• [Télécharger AP EOLIEN SAINT PARDOULT](#) ↓

PDF - 0,31 Mb - 04/07/2023

• [Télécharger certificat d'affichage](#) ↓

ODT - 0,02 Mb - 04/07/2023

Photographie n°41. (25/08/2023 08:00:04)

Entreprises, économie, emploi, finances publiques	publiques, travail et emploi Education	IAL - Information Acquéreurs Locataires	des tracteurs et des véhicules agricoles
Environnement, risques naturels et technologiques	Etat et collectivités Justice	Labellisation Qual-E-Pref	Chasse et pêche
Jeunesse, sport et vie associative	Mer et littoral	Le schéma départemental d'aide aux victimes	Démarches - Particuliers
Mer, littoral et sécurité maritime	Santé et cohésion sociale	Note de conjoncture de la sécurité routière	Démarches - Professionnels
Politique de la ville	Sécurité et protection des personnes	Programme Transparence	Démarches - Associations
Relations avec les collectivités locales	Transports, déplacements et sécurité routière	RAA - Recueil des Actes Administratifs	Destruction des véhicules hors d'usage (VHU)
Sécurité		Seuil des marchés publics	Détention d'arme
Solidarité, hébergement, logement et populations vulnérables			Distinctions honorifiques
Transports, déplacements et sécurité routière			Droits des étrangers
			Finances
			Garde-particulier (agrément)
			Guides-conférenciers
			IAL - Information Acquéreurs Locataires
			Installations classées (démarches et imprimés)
			Législation funéraire
			Licence d'un restaurant et débit de boissons

Photographie n°42. (25/08/2023 08:00:08)

11. I. ENONCIATIONS POSTERIEURES AUX CONSTATATIONS FACTUELLES

Il est 08:00:14.

J'ai terminé les constatations. J'effectue maintenant les opérations suivantes :

- Obtention des informations sur le nom de domaine
- Identification de l'adresse IP du site internet
- Obtention du chemin utilisé entre mon terminal et le site internet

12. J. DNS - <https://www.charente.maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultations-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publices-en-cours/12-09-23-Enquete-publique-Projet-de-parc-Eolien-a-SAINT-PARDOULT>

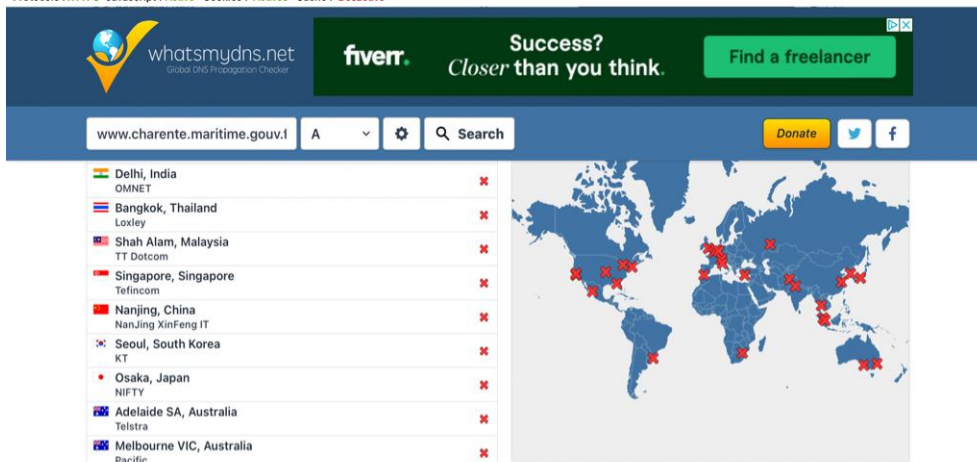
Je me rends sur le site Internet www.whatsmydns.net afin d'obtenir l'adresse IP du site en fonction de ma localisation.

The screenshot shows the website www.whatsmydns.net with the URL <https://www.whatsmydns.net/#A/www.charente.maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Co...> in the browser address bar. The page features a navigation bar with 'Accéder', 'Mobile', and 'Ordinateur' buttons. Below the navigation bar is a search bar containing 'www.charente.maritime.gouv.fr' and a search icon. To the right of the search bar are 'Donate', 'Twitter', and 'Facebook' buttons. The main content area is divided into two columns. The left column contains a list of global locations with their respective flags and names, each followed by a red 'X' icon. The right column contains the heading 'DNS Propagation Checker' and a brief description of the service. Below the text is a world map with several red 'X' markers indicating the locations of the DNS servers.

San Jose CA, United States Corporate West	X
Holtsville NY, United States OpenDNS	X
Kansas City, United States WholeSale Internet	X
Dothan AL, United States Comodo	X
Boston MA, United States Speakeasy	X
Toronto ON, Canada Radiant	X
Culiacan, Mexico Megacable	X
Santa Cruz do Sul, Brazil Claro	X
Paterna de Rivera, Spain ServHosting	X
Manchester, United Kingdom M247	X
Lille, France Comptel SAS	X
Amsterdam, Netherlands Freedom Registry	X
Dortmund, Germany Verizon	X
Zizers, Switzerland	X

DNS Propagation Checker
whatsmydns.net lets you instantly perform a DNS lookup to check a domain name's current IP address and DNS record information against multiple nameservers located in different parts of the world.

Photographie n°43. (25/08/2023 08:01:31)



The screenshot shows the 'whatsmydns.net' website interface. At the top, there is a navigation bar with the site logo, a search bar containing 'www.charente.maritime.gouv.fr', and social media icons. Below the navigation bar, there is a list of DNS servers from various countries, each with a red 'X' icon indicating a check. To the right of the list is a world map with red 'X' marks indicating the locations of the DNS servers.

Country	ISP/Server	Status
Delhi, India	OMNET	✗
Bangkok, Thailand	Loxley	✗
Shah Alam, Malaysia	TT Dotcom	✗
Singapore, Singapore	Tetncom	✗
Nanjing, China	NanJing XinFeng IT	✗
Seoul, South Korea	KT	✗
Osaka, Japan	NIFTY	✗
Adelaide SA, Australia	Telstra	✗
Melbourne VIC, Australia	Pacific	✗

Global DNS Checker - How to check DNS propagation

whatsmydns.net is a free online tool that lets you quickly and easily perform a DNS lookup to check DNS propagation and see information of any domain from DNS servers located in many countries all around the world.

You can test changes made to new or existing domains and see if they have been updated correctly without the need to manually query remote servers. This gives you immediate insight into how users globally may be resolving DNS records for your website.

Photographie n°44. (25/08/2023 08:01:32)



The screenshot shows the 'whatsmydns.net' website interface. At the top, there is a navigation bar with the site logo, a search bar containing 'www.charente.maritime.gouv.fr', and social media icons. Below the navigation bar, there is a search bar and a 'Search' button.

been completed.

What is DNS and how does it work?

The Domain Name System (known as DNS) is a system used to convert a name (like www.google.com) into an IP address (like 192.168.2.1). These addresses are used by computers to communicate with each other on the internet. Most people find remembering names much easier than numbers, so DNS makes this process easy.

When you visit a website, your computer, phone or tablet will first check your local DNS cache for the corresponding IP address. If your device has not recently looked up this website, then it will need to ask your configured DNS server which will forward the request on to the DNS server responsible for managing the records. This process is known as a [DNS lookup](#) request.

Once the IP address is known, it is stored locally for a set period of time known as the Time To Live (TTL) and used to speed up future requests. Updated records will not be returned until this time has expired, this can often be the cause of why DNS changes do not appear to be working right away.

What is DNS propagation?


DNS propagation is the term commonly used to check the current state of DNS results globally and is often asked about when changes made to DNS zones do not appear to be working as expected. This process can take from only a few minutes, but often takes up to 48-72 hours and sometimes longer.


While technically DNS does not propagate, this is the term that people have become familiar with. DNS requests are recursively forwarded and looked up from the locally used resolver to the authoritative name server on demand and then cached to speed up

Photographie n°45. (25/08/2023 08:01:33)

<https://www.whatsmydns.net/#A/www.charente.maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Co...>
Accéder
Mobile
Ordinateur

Protocole : HTTPS Javascript : Actifé Cookies : Actifés Cache : Désactifé





Success?
Closer than you think.

Find a freelancer

A
Search
Donate
Twitter
Facebook

How long DNS propagation takes usually depends on your records TTL setting. This can be anywhere from several minutes up to 48-72 hours or longer. However, there are sometimes other reasons for a long propagation time.

The main issues as to why DNS propagation can take so long are:

DNS Cache - The Time to Live (TTL) is the duration in which DNS data is allowed to 'live' in the cache of a local device or DNS resolver. When this duration expires, the local device or server removes existing DNS information and carries out another DNS lookup to fetch new information. Higher TTL settings can often cause a delay in DNS propagation.

Internet Service Providers - Your ISP also caches DNS results, which allows for many users to access sites faster. For every website requested, they will ask the DNS server responsible only once but return the same result for many users. Some ISPs also overlook TTL rules, keeping a cached DNS record even if the TTL has expired. This can make DNS propagation take longer than it should.

Other DNS Servers - You may not be using your ISPs DNS server, if this is the case then the same issues that may be causing delays can still apply.

Domain Name Registrar - When changing web hosting or DNS providers for your domain, it is often also required to update your authoritative name servers. These changes will need to be reflected in the corresponding TLD nameserver for your domain name. For example, if you were to change the NS records for example.com, then the .com TLD nameserver would also need to update which can cause delays in DNS propagation.


How do you speed up DNS propagation?


A technique used to speed up DNS propagation and prevent a delay is to lower your DNS records TTL a few days in advance of

Photographie n°46. (25/08/2023 08:01:34)

<https://www.whatsmydns.net/#A/www.charente.maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Co...>
Accéder
Mobile
Ordinateur

Protocole : HTTPS Javascript : Actifé Cookies : Actifés Cache : Désactifé





Success?
Closer than you think.

Find a freelancer

A
Search
Donate
Twitter
Facebook

There are 4 different types of DNS servers involved when performing a DNS check. Each has a different role and may not be needed at all depending on the situation, having all these different server types is what contributes to DNS propagation issues.

Recursive Resolver - The DNS server your device communicates with is called the recursive resolver and is issued to you automatically by your ISP, but can be also configured on your router or individual devices. These DNS servers are ideally located in close geographical proximity to return results as fast as possible. These servers will cache a copy of the DNS results to speed up future DNS lookup requests.

Root Name Server - This type of DNS server is responsible for returning the IP address of the TLD (Top Level Domain) nameserver. For instance, if it is trying to resolve example.com, the root name server returns the IP of the TLD name server that runs .com domains.

TLD Name Server - This name server returns the authoritative name servers for each domain under the Top Level Domain it's responsible for. The .com TLD name server will return results for example.com but not example.org.

Authoritative Name Server - This stores DNS servers' configuration data for specific domain names.

What happens when a DNS request is made?

Below demonstrates the flow of events when a user requests to visit www.example.com in their web browser for the first time and does not yet have cached results. As you can see, each step introduces the possibility of a DNS propagation delay.

1. → You type www.example.com into your web browser.
2. → Your device sends a request to your configured *recursive resolver*.

Photographie n°47. (25/08/2023 08:01:35)

13. K. Trace route - <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/12-09-23-Enquete-publique-Projet-de-parc-Eolien-a-SAINT-PARDOULT>

J'identifie tous les serveurs par lesquels ma connexion Internet transite pour accéder à la cible.

Pour cela, j'utilise la fonction 'Traceroute' de l'application Master Report et je fais une copie d'écran.

```
www.charente-maritime.gouv.fr [🌐] [Valider]
Traceroute vers www.charente-maritime.gouv.fr (64:ff9b:4d9f:fc8c)
#0 * * *
#1 * * *
#2 * * *
#3 * * *
#4 * * *
#5 * * *
#6 * * *
#7 * * *
#8 * * *
#9 * * *
#10 * * *
#11 * * *
#12 * * *
#13 * * *
#14 * * *
#15 * * *
#16 * * *
#17 * * *
#18 * * *
#19 * * *
#20 * * *
#21 * * *
#22 * * *
#23 * * *
#24 * * *
#25 * * *
#26 * * *
#27 * * *
#28 * * *
#29 * * *
Nombre de tentatives maximum atteint !
```

Photographie n°49. (25/08/2023 08:09:31)

14. L. Whois - <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/12-09-23-Enquete-publique-Projet-de-parc-Eolien-a-SAINT-PARDOULT>

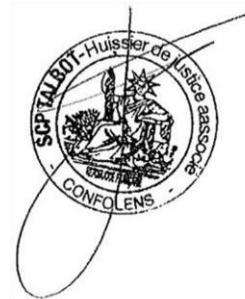
Je me rends sur le site www.whois.com afin d'obtenir les informations sur le nom de domaine, et je fais des captures d'écran du site.

Je fais une autre recherche sur le site www.whois.com avec l'adresse IP du site. Je fais de nouvelles captures d'écran.

109 Feuilles de format légal et photos composent le présent procès-verbal de constat.

De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Signature de la Clerc habilitée aux constats
Bérangère BROUILLET



Signature de Maître Nicolas TALBOT



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE DOUZE SEPTEMBRE

A LA REQUÊTE DE

- **La SCS ENERTRAG POITOU CHARENTE XI** inscrite au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 824 982 961 et dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac, 95000 NEUVILLE-SUR-OISE représentée par Monsieur GUEMARD Guillaume responsable territoire Sud.

Lequel me mandate à l'effet de procéder à un constat d'affichage d'un avis d'enquête publique qui doit se dérouler durant 36 jours du **mardi 12 septembre 2023** au **mardi 17 octobre 2023** sur la commune de SAINT-PARDOULT en vue d'autoriser l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation du Parc Eolien de la Vallée des Vignes pour laquelle un arrêté préfectoral a été signé le 17 mai 2023.

Et ce :

- Sur site soit 4 panneaux
- Dans les mairies de ANTEZANT LA CHAPELLE, AULNAY DE SAINTONGE, BLANZAY SUR BOUTONNE, COIVERT, COURCELLES, ESSOUVERT, LA JARRIE AUDOIN, LES EGLISES D'ARGENTEUIL, LOULAY, LOZAY, NUAILLE SUR BOUTONNE, PAILLE, POURSAY GARNAUD, SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE, SAINT JEAN D'ANGELY, SAINT MARTIAL DE LOULAY, SAINT PARDOULT, SAINT PIERRE DE L'ISLE, VERGNE, VERVANT
- Sur le site internet de la préfecture de la Charente Maritime et le registre dématérialisé
- Dans les journaux locaux.

Déférant à cette réquisition :

Nous, Maître Nicolas TALBOT, Huissier de Justice Associé - membre de la SCP Nicolas TALBOT Huissier de Justice, à la résidence de CONFOLENS, y demeurant rue de la Côte ; et Bérangère BROUILLET Clerc habilitée aux constats par Maître Nicolas TALBOT, soussignés

Je, Bérangère BROUILLET, Clerc habilitée aux constats, certifiée m'être transportée ce jour communes de ANTEZANT LA CHAPELLE, AULNAY DE SAINTONGE, BLANZAY SUR BOUTONNE, COIVERT, COURCELLES, ESSOUVERT, LA JARRIE AUDOIN, LES EGLISES D'ARGENTEUIL, LOULAY, LOZAY, NUAILLE SUR BOUTONNE, PAILLE, POURSAY GARNAUD, SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE, SAINT JEAN D'ANGELY, SAINT MARTIAL DE LOULAY, SAINT PARDOULT, SAINT PIERRE DE L'ISLE, VERGNE, VERVANT ; où j'ai procédé aux constatations suivantes :

PANNEAUX SUR SITE

L'ensemble des panneaux constatés sont implantés selon le plan annexé et annoté portant les N° de 1 à 4.

L'ensemble des panneaux sont lisibles et visibles de la voie publique.

Ils présentent tous les dimensions réglementaires de format A2.

Les affiches comportent la mention « *AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE* » en caractère gras majuscules de 2,2 cm de hauteur.

Les mentions figurant sur les affiches sont en caractère noir sur fond jaune.

Ces affiches comportent les mentions suivantes :

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT
PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENERTRAG POITOU CHARENTES XI SCS

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Eolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :
Société ENERTRAG POITOUCHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE,
Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique « publications/consultations du public »).

Le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambles est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géralde BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00


Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du Commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

PANNEAU N° 1

Ce panneau est situé à la sortie de SAINT-PARDOULT, au croisement de la route départementale 220 (Rue des Alouettes) et de la route départementale 127 (Rue de l'échalier) – Coordonnées GPS : 46,00012°N, 0,45307°O



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG POITOU CHARENTES XI SCS

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :
Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.
Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géraud BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :


- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

COMMISSAIRES DE JUSTICE
CONSTAT DRESSÉ PAR
COMMISSAIRE DE JUSTICE








PANNEAU N° 2

Ce panneau est situé sur la commune de la CHAPELLE BATON sur la D 220 E1 à l'intersection de la route départementale D 127 - Coordonnées GPS : 46,00834°N, 0,48586°O


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT

PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG POITOU CHARENTES XI SCS

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :
Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valledesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique "publications/consultations du public"](http://www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique%20publications%20consultations%20du%20public)).

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par message à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.
Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambles et seront tenues à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>)
Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, ou au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Gérald BRAUD, Représentant de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra son rapport et conclusions, dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve des observations demandées, au préfet, au code de l'environnement, L123-15.

La copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime, bureau de l'environnement présentée par la société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Le simple dossier de la demande d'autorisation environnementale au titre des installations éoliennes, sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime, bureau de l'environnement et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenu sur simple demande adressée au préfet.

CONSTAT DRESSÉ PAR LE COMMISSAIRE DE JUSTICE



PANNEAU N° 3

Ce panneau est situé sur la D 220 direction LA CHAPELLE BATON ; à l'intersection de la route départementale 107 et de la route départementale 220 à l'entrée de la commune de LA JARRIE-AUDOUIN - Coordonnées GPS : 46,02680°N, 0,48138°O


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG POITOU CHARENTES XI SCS

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :
Société ENERTRAG POITOUCHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09, Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.
Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Prémables est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Grégoire BRAUD, Représenté de l'Armée de l'Air - Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

• Mardi 12 septembre 2023	de 09h00 à 12h00
• Jeudi 21 septembre 2023	de 09h00 à 12h00
• Vendredi 29 septembre 2023	de 09h00 à 12h00
• Mardi 3 octobre 2023	de 09h00 à 12h00
• Mardi 10 octobre 2023	de 09h00 à 12h00
• Mardi 17 octobre 2023	de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.1231-1 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale ou titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.



COMMISSAIRES DE JUSTICE
CONSTAT DRESSÉ PAR
COMMISSAIRE DE JUSTICE


sieur de justice associe
CONFOLENS



PANNEAU N° 4

Ce panneau est situé à LA FONTAINE DES VEUVES sur le D127, à l'intersection de la route départementale 127 et de la route départementale 107 - Coordonnées GPS : 46,02012°N, 0,44959°O


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG POITOU CHARENTES XI SCS

Il sera procédé du **mardi 12 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, soit durant 36 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du Parc Éolien de la Vallée des Vignes, composé de trois éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de SAINT-PARDOULT, déposée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :
Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, dont le siège se situe au 9 Mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE, Tel : 01 30 30 60 09.
Adresse mail : valleedesvignes@enertrag.com

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique "publications/consultations du public"](http://www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique/publications/consultations%20du%20public)).

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :
pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.
Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Preamble est aussi mis en place à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4651>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions :
enquete-publique-4651@registre-dematerialise.fr

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PARDOULT, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de SAINT-PARDOULT, siège de l'enquête, 2 Les Basses-Rues 17400 SAINT-PARDOULT, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Géralde BRAUD, Retraité de l'Armée de l'Air – Officier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice AUDRAN, Cadre de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.


Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PARDOULT, dans les conditions suivantes :

- Mardi 12 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 29 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 3 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 10 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h00 à 12h00

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de SAINT-PARDOULT pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

 **CONSTAT DRESSÉ PAR COMMISSAIRE DE JUSTICE**